

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# RETURN BIDS TO:

Public Works and Government Services Canada Canada Place/Place du Canada 10th Floor/10e étage 9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper Edmonton Alberta T5J 4C3

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:** 

Bid Fax: (418) 566-6167

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Canada Place / Place du Canada 10th Floor /10e étage 9700 Jasper Ave / 9700 ave Jasper Edmonton Alberta T5J 4C3

Title - Sujet Architectural Ser	vices - Consultant		
Solicitation No N° de l'invita	tion	<b>Date</b> 2021	-06-08
Client Reference No N° de re AAFC-EP922-212864	éférence du client	1	
GETS Reference No N° de ré PW-\$PWU-183-12099	éférence de SEAG		
File No N° de dossier PWU-1-44016 (183)	CCC No./N° CCC - FMS	S No./N	N° VME
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd f	in
at - à 02:00 PM	Mountain Daylight S	Saving	Time MDT
on - le 2021-07-13	Heure Avancée des I	Rocheu	ises HAR
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:	7	
Address Enquiries to: - Adress Tikhonovitch (RPC), Alex	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur pwu183
<b>Telephone No N° de télépho</b> (780) 901-7940 ( )	ne		No N° de FAX ) 566-6167
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF PUBLIC V PROPETY FACILITIES MAN. 220 4 AVE SE ROOM 759 CALGARY Alberta T2G4X3 Canada	es et construction: VORKS AND GOVERN	MENT	SERVICES CANADA

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee
See Herein – Voir ci-inclus	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ner au nom du fournisseur/
Signature	Date



# File No. - N° du dossier PWU-1-44016

# **DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP)**

# **TABLE DES MATIÈRES**

IP1	INTRODUCTION	4
IP2	DOCUMENTS DE LA PROPOSITION	4
IP3	QUESTIONS OU DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT	5
IP4	ACCORDS COMMERCIAUX SIGNÉS PAR LE CANADA	5
IP5	ATTESTATIONS	5
IP6	ATTESTATIONS INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS	5
IP7	SITES WEB	ε
	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES D'ARCHITECTURE ET/OU DE GÉNIE – DEMANDE DE	7
IG1	Dispositions relatives à l'intégrité – soumission	7
IG2	Définitions	8
IG3	Aperçu de la procédure de sélection	9
IG3	.1 Proposition	9
IG3	.2 Évaluation et cotation des propositions	9
IG3	.3 Note totale	10
IG3	.4 Avis	10
IG4	Numéro d'entreprise – approvisionnement	10
IG5	Propositions recevables	11
IG6	Établissement de la proposition	11
IG7	Prix de la proposition	11
IG8	Communications en période de soumission	11
IG9	Limite quant au nombre de propositions	11
IG10	Permis et licences nécessaires	12
IG11	Rejet d'une proposition	12
IG12	Sans objet	13
IG13	Assurances à souscrire	13
IG14	Coentreprise	
IG15	Composition de l'équipe de l'expert-conseil	
IG16	Présentation des propositions	14
IG1	6.1 Présentation des propositions	14

# File No. - N° du dossier PWU-1-44016

IG1	Transmission par le service Connexion postel ou par télécopieur	15
IG17	Propositions présentées en retard	17
IG18	Sans objet	18
IG19	Acceptation des propositions	18
IG20	Capacité juridique	18
IG21	Séance d'explications	19
IG22	Capacité financière	19
IG23	Évaluation du rendement	21
IG24	Coûts relatifs aux soumissions	21
IG25	Conflit d'intérêts / Avantage indu	21
IG26	Limitation de la responsabilité	22
IG27	Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission	22
Partie 3	CLAUSES, CONDITIONS ET MODALITÉS GÉNÉRALES	23
ENTEN	TE	23
Partie 4	CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)	25
CS1	CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES	25
CS2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	25
CS3	EXIGENCES LINGUISTIQUES	25
SC4	DURÉE DU CONTRAT	25
PARTIE 5	- EXIGENCES DE PRESENTATION ET EVALUATION DES PROPOSITIONS	26
EPEP 1	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	26
EPEP 2	DEMANDES DE PROPOSITION	26
EPEP 3	EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	28
EPEP 4	PRIX DES SERVICES	33
EPEP 5	NOTE TOTALE	34
EPEP 6	EXIGENCES DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS - LISTE DE VÉRIFICATION	34
PARTIE 6	- PARTICULARITÉS DE L'ENTENTE	36
ANNEXE	A - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE	37
ANNEXE	B - FORMULAIRE DE DÉCLARATION/D'ATTESTATIONS	40
	C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX	
ANNEXE	D –FAIRE AFFAIRES AVEC TPSGC MANUEL DE DOCUMENTATION ET DE LIVRABLE	46
ANNEXE	E - CADRE DE RÉFÉRENCE	47

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# Partie 1 - INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX PROPOSANTS (IP)

# IP1 INTRODUCTION

- 1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) à l'intention de faire appel à une entreprise ou à une coentreprise d'experts-conseils pour assurer les services professionnels requis dans le cadre du projet, selon les modalités exposées dans la présente Demande de propositions (DDP).
- Il s'agit d'un processus de sélection en une seule phase. La nature de l'exigence et le nombre limité prévu de réponses provenant du secteur privé portent TPSGC à croire que cette approche ne forcera pas de nombreuses entreprises à déployer des efforts excessifs pour répondre aux attentes de TPSGC.
- 3. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cette DDP de présenter une proposition détaillée complète qui portera sur la méthode de travail détaillé ainsi que sur les prix et les conditions proposées de l'équipe de l'expert-conseil proposée. Un volet technique combiné à un volet financier de l'offre constitueront la proposition.
- Cette demande de propositions (DP) autorise et incite les soumissionnaires à utiliser le service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes pour présenter leurs propositions par voie électronique.

En raison de la nature de la demande de soumissions, la transmission des propositions par télécopie n'est pas recommandée pour des raisons administratives, mais elle est offerte aux proposants à titre de solution de remplacement en cas d'incompatibilité du service Connexion postel ou d'incapacité à l'utiliser.

Les proposants doivent se référer aux IG16, Présentation des propositions, et aux <u>EPEP 2</u>, <u>Demandes de proposition</u>, de la demande de soumissions pour en savoir plus.

# IP2 DOCUMENTS DE LA PROPOSITION

 Toutes les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DDP et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DDP et du contrat subséquent comme si elles y étaient formellement reproduites.

Toutes les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DDP et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par TPSGC. Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC :

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

- 2. Les documents qui constituent la proposition sont les suivants :
  - (a) Instructions particulières aux proposants (IP);
    R1410T (2020-05-28), Instructions générales (IG) Services d'architecture et/ou de génie Demande de propositions;

Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP);

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (b) les clauses, conditions et modalités générales, et les modifications qui s'y rapportent, identifiées dans la clause Entente;
- (c) l'Énoncé de projet / Cadre de référence;
- (d) le document intitulé «Faire affaire avec TPSGC Manuel de documentation et de livrables»:
- (e) toute modification au document de la DDP émise avant la date prévue de présentation des propositions; et
- (f) la proposition, le formulaire de déclaration/d'attestations et le formulaire de proposition de prix.
- 3. La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

# IP3 QUESTIONS OU DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT

Les questions ou les demandes d'éclaircissement pendant la durée de la DDP doivent être soumises par écrit le plus tôt possible à l'autorité contractante dont le nom figure à la page 1 de la DDP à l'adresse courriel alex.tikhonovitch@pwgsc-tpsgc.gc.ca. Les demandes de renseignements ou d'éclaircissement devraient être reçues au plus tard 10 jours ouvrables avant la date limite indiquée sur la page couverture de la DDP. En ce qui concerne les demandes de renseignements ou d'éclaircissement reçues après cette date, il se peut qu'on n'y répondre pas avant la date de clôture pour la présentation des propositions.

# IP4 ACCORDS COMMERCIAUX SIGNÉS PAR LE CANADA

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

#### **IP5 ATTESTATIONS**

1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a>), le proposant doit présenter avec sa soumission, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement, la documentation exigée selon <a href="Instructions générales 1">Instructions générales 1</a> (IG1) – Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, section 3b.

# IP6 ATTESTATIONS INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :

 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction.

Le proposant recommandé devra fournir tous les documents susmentionnés à l'autorité

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la proposition soit déclarée non conforme.

#### **IP7 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans la DDP est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Loi sur l'équité en matière d'emploi

https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/index.html

Programme de contrats fédéraux (PCF)

https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html

Formulaire LAB 1168 Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=LAB1168

Politique d'inadmissibilité et de suspension

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html

Code de conduite pour l'approvisionnement

http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/app-acg/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

Loi sur le lobbying

http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-12.4/index.html?noCookie

Achat et Ventes

https://www.achatsetventes.gc.ca/

Données d'inscription des fournisseurs

https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/

Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'expert-conseil

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913-1.pdf

Sanctions économiques canadiennes

https://www.international.gc.ca/world-monde/international\_relations-relations internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Directive sur les voyages du Conseil national mixte

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?dlabel=travel-voyage&lang=fra&did=10&merge=2

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# Partie 2 - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES D'ARCHITECTURE ET/OU DE GÉNIE – DEMANDE DE PROPOSITION

# IG1 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission

- 1. La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande de soumissions ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante. Le proposant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : (https://www.tpsqc-pwgsc.qc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html).
- 2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-experts-conseils sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
- 3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande de soumissions, le proposant doit fournir ce qui suit :
  - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b. avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-experts-conseils qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html).
- 4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le proposant atteste :
  - a. qu'il a lu et qu'il comprend la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html);
  - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du proposant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-experts-conseils qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-experts-conseils qu'il propose;
- qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- 5. Lorsqu'un proposant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html).
- 6. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que le proposant a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que le proposant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse.

#### IG2 Définitions

Dans la présente demande de proposition (DDP), on entend par :

« Comité d'évaluation de TPSGC » :

Le comité constitué pour évaluer et coter les propositions. Les membres de ce comité sont représentatifs des compétences professionnelles et possèdent l'expérience voulue.

#### « Cote de prix »:

La cote attribuée à l'offre de prix d'une proposition dans la procédure de sélection et servant ensuite à établir la note de prix pour en tenir compte dans le pourcentage de la note totale à attribuer après l'évaluation et la cotation des propositions présentées.

# « Cote technique »:

La cote attribuée aux aspects techniques d'une proposition dans la procédure de sélection et servant ensuite à établir la note technique pour en tenir compte dans le pourcentage de la note totale.

# « Équipe de l'expert-conseil » :

L'équipe proposée pour fournir tous les services requis pour réaliser le projet, laquelle est composée de l'expert-conseil principal (le proposant), des sous-experts-conseils et des spécialistes.

### « Personnel clé » :

Les membres du personnel du proposant, ainsi que ceux des sous-experts-conseils et des spécialistes auxquels il se propose de faire appel pour réaliser le présent projet.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# « Proposant »:

La personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une proposition (également appelée « soumissionnaire » dans les présentes). Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du proposant, ni ses sous-experts-conseils.

#### « Taxes applicables »:

La taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013.

# IG3 Aperçu de la procédure de sélection

La section suivante donne un aperçu de la procédure de sélection.

### **IG3.1** Proposition

- 1. Le proposant doit présenter le volet « technique » de la proposition dans une section et le volet financier de son offre (proposition de prix) dans une deuxième section, conformément aux instructions que contiennent les documents de la demande de propositions.
- 2. Les renseignements que les proposants doivent fournir sont décrits en détail dans la DDP.
- 3. Pour donner suite à la DDP, les proposants intéressés doivent présenter une proposition dans laquelle ils doivent :
  - a. indiquer si cette proposition est présentée par une entreprise ou par une coentreprise;
  - décrire, si la proposition est présentée par une coentreprise, les rapports juridiques et professionnels proposés et les avantages apportés par la création de la coentreprise;
  - c. identifier l'expert-conseil principal et les sous-experts-conseils et spécialistes auxquels on se propose de faire appel pour constituer l'équipe de l'expert-conseil, ainsi que la structure organisationnelle proposée pour l'équipe;
  - d. décrire dans quelle mesure les membres de l'équipe de l'expert-conseil proposée ont réussi à assurer les services dans le cadre de projets comparables à celui qui fait l'objet de la proposition;
  - e. identifier l'attestation professionnelle, l'expérience, les compétences et le savoir-faire de l'équipe de l'expert-conseil et des personnes clés avec lesquelles le proposant propose de faire appel pour assurer les services requis;
  - f. respecter toutes les autres exigences énoncées dans la DDP.

# IG3.2 Évaluation et cotation des propositions

Un comité d'évaluation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
examinera, évaluera et cotera les éléments techniques des propositions recevables présentées
conformément aux critères, aux éléments et aux coefficients de pondération indiqués dans la

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DDP. À la fin de l'évaluation, on établira les cotes techniques.

- 2. Les propositions qui auront obtenu la note de passage précisée dans la section Exigences de présentation et évaluation des propositions de la DDP seront étudiées plus en profondeur.
- 3. Après que la composante technique a été évaluée, les propositions de prix de toutes les propositions recevables sont examinées. Quand il y a au moins trois propositions recevables, un prix moyen est établi en additionnant toutes les propositions de prix et en divisant la somme par le nombre de propositions de prix dépouillées. Ce calcul ne sera pas effectué si une ou deux propositions recevables sont reçues.
- 4. Toutes les propositions de prix ayant un écart de plus de 25 p. 100 au-dessus du prix moyen occasionneront le rejet de la proposition complète, laquelle ne sera plus considérée.
- 5. On cotera comme suit les propositions de prix restantes :
  - a. On attribuera la cote de prix de 100 à la proposition de prix la moins-disante.
  - b. On attribuera les cotes de prix de 80, 60, 40 et 20, respectivement, aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième propositions de prix les moins-disantes. On attribuera la cote de prix de 0 à toutes les autres propositions de prix.
  - c. Dans les rares cas où deux (ou plusieurs) propositions de prix sont identiques, on attribuera la même cote aux propositions de prix égales, et on sautera le nombre correspondant de cotes ensuite.
  - d. On multipliera la cote de prix par le pourcentage du coefficient préétabli pour obtenir la note de prix.
- 6. Une proposition dont le prix proposé est supérieur à toute limite financière maxima, lorsqu'une telle limite est indiquée dans les Instructions particulières aux proposants, peut entraîner le rejet de la soumission.

#### IG3.3 Note totale

- On calculera la note globale (totale) attribuée à la proposition complète de chaque proposant en additionnant :
  - a. la note technique; et
  - b. la note de prix.
- 2. Le Comité d'évaluation de TPSGC recommandera de contacter d'abord le proposant auquel on aura attribué la meilleure note totale, pour la prestation des services requis.

# IG3.4 Avis

TPSGC devrait normalement envoyer un avis par écrit aux proposants non retenus dans un délai d'une semaine suivant la conclusion d'une entente contractuelle avec le proposant retenu.

## IG4 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Les proposants doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les proposants peuvent demander un NEA en direct à la page <u>Données d'inscription des</u>

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

fournisseurs (https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/indexfra.cfm?af=ZnVzZWFjdGlvbj1yZWdpc3Rlci5pbnRybyZpZD0y&lang=fra

# IG5 Propositions recevables

Pour être jugée recevable, votre proposition doit respecter toutes les exigences obligatoires énoncées dans la DDP. Le proposant qui aura présenté une proposition irrecevable ne pourra plus participer à la procédure de sélection.

#### IG6 Établissement de la proposition

Le proposant doit établir la proposition d'après les documents pertinents énumérés dans les Instructions particulières aux proposants.

# IG7 Prix de la proposition

Sauf prescription contraire ailleurs dans les documents de la DDP :

- a. la proposition de prix doit être fondée sur la monnaie canadienne,
- b. la proposition de prix exclut toute somme couvrant les taxes applicables, et
- c. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

# IG8 Communications en période de soumission

Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements, et autres communications ayant trait à la demande de propositions doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande de propositions. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la proposition soit déclarée non recevable.

Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux proposants, les demandes de renseignements importantes reçues, ainsi que les réponses à ces demandes, seront affichées au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).

# IG9 Limite quant au nombre de propositions

- Le proposant ne peut déposer plus d'une soumission. Cette limite quant au nombre de propositions s'applique aussi aux personnes ou entités dans le cas d'une coentreprise. Un proposant (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose plus d'une soumission, occasionnera le rejet de toutes ces soumissions, lesquelles ne seront plus considérées.
- 2. On entend par « coentreprise » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans une coentreprise, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle.
- 3. Ne constitue pas un accord de coentreprise, une convention selon laquelle le Canada conclut un contrat directement avec un expert-conseil principal qui peut faire appel à des sous-experts-conseils ou à des experts-conseils spécialisés pour assurer certaines tranches de services. Par conséquent, différents proposants peuvent proposer d'inclure dans leur équipe, un même sous-expert-conseil ou un même expert-conseil spécialisé. Le proposant déclare que le sous-expert-

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

conseil ou l'expert-conseil spécialisé lui a donné par écrit l'autorisation de proposer ses services dans le cadre des services à réaliser.

- 4. Sans égard au paragraphe 3. ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts, en apparence comme en réalité, un proposant ne doit pas inclure dans sa soumission un autre proposant comme membre de son équipe d'expert-conseil que ce soit à titre de sous-expert-conseil ou expertconseil spécialisé.
- 5. Toutes les coentreprises constituées pour fournir des services professionnels ou autres doivent respecter intégralement les exigences des lois provinciales ou territoriales afférentes, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.

#### IG10 Permis et licences nécessaires

- 1. Les membres de l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé doivent être ou pouvoir être accrédités, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.
- 2. En présentant une proposition, le proposant atteste que l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé respectent les exigences du paragraphe 1. Le proposant reconnaît que TPSGC se réserve le droit de vérifier tous les renseignements à ce titre et qu'une attestation fausse ou erronée peut entraîner le rejet de la proposition, qui sera déclarée irrecevable.

# IG11 Rejet d'une proposition

- 1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :
  - a. le proposant a été jugé inadmissible à ce projet de marchés à la suite d'un rendement insatisfaisant dans le cadre d'un projet antérieur déterminé conformément aux procédures d'évaluation de rendement du ministère;
  - b. un employé, un sous-expert-conseil ou un expert-conseil spécialisé faisant partie de la proposition a été jugé inadmissible pour des travaux avec le ministère, conformément aux procédures d'évaluation de rendement mentionné à l'alinéa 1.a), ce qui lui interdit de présenter une proposition pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé, le sous-expert-conseil ou l'expert-conseil spécialisé exécuterait;
  - c. le proposant déclare faillite ou ne peut pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée;
  - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposés, à la satisfaction du Canada, à l'égard du proposant, de l'un quelconque de ses employés, d'un sous-expert-conseil ou d'un expert-conseil spécialisé proposé dans la soumission;
  - e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le proposant, un sous-expert-conseil, un expert-conseil spécialisé ou une personne désignée pour exécuter les services ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- f. à l'égard d'opérations antérieures ou actuelles avec le gouvernement du Canada :
  - i. le Canada a exercé ses recours contractuels de services retirés à l'expertconseil, de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au proposant ou à l'un quelconque de ses employés, sous-expertsconseils ou experts-conseils spécialisés proposés dans la soumission;
  - ii. le Canada détermine que le rendement du proposant en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des services et la mesure dans laquelle le proposant a réalisé les services conformément aux clauses et aux conditions contractuelles, sont suffisamment médiocres pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.
- 2. Dans les cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément à l'alinéa 1.f), l'autorité contractante le fera savoir au proposant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.

# IG12 Sans objet

#### IG13 Assurances à souscrire

Le proposant retenu devra souscrire en permanence à une assurance responsabilité professionnelle et à une assurance responsabilité civile des entreprises, conformément aux exigences énoncées ailleurs dans les documents de la DDP.

# IG14 Coentreprise

- 1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les proposants qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
  - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
  - b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
  - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
  - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
- 2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le proposant devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
- 3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# IG15 Composition de l'équipe de l'expert-conseil

En présentant une proposition, le proposant déclare et atteste que les personnes morales et physiques proposées dans la proposition pour assurer les services requis seront celles qui fourniront effectivement ces services dans la réalisation du projet, dans le cadre de toute entente contractuelle découlant de la présentation de la proposition. Si le proposant suggère, pour réaliser le projet, une personne physique qui n'est pas à son service, il déclare que cette dernière (ou son employeur) lui a donné par écrit l'autorisation de proposer ses services dans le cadre du projet à réaliser.

# IG16 Présentation des propositions

# IG16.1 Présentation des propositions

- 1. Le Canada exige que chaque proposition, à la date et à l'heure de clôture ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le proposant ou par son représentant autorisé. Si une proposition est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article IG14.
- 2. Il appartient au proposant :
  - a. de présenter une proposition dûment remplie, selon le modèle demandé, au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées pour la présentation des propositions;
  - b. d'envoyer sa proposition au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions, uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dont les coordonnées se trouvent ci-dessous :

Travaux publics et services gouvernementaux Place du Canada Suite 1000 10e étage Ave/9700 ave Jasper Edmonton Alberta T5J 4C3

Pour une présentation par <u>Connexion postel</u>, consultez les instructions indiquées à l'article IG16.2.1 ici-bas.

Pour une présentation par <u>télécopieur</u>, consultez les instructions indiquées à l'article IG16.2.2 ici-bas.

- c. de demander des précisions sur les exigences contenues dans la DDP, au besoin, avant de déposer sa proposition;
- d. de veiller à ce que le nom du proposant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et la description de la DDP ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de propositions soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant la proposition;
- e. de présenter une proposition complète et suffisamment détaillée, permettant de faire une évaluation exhaustive conformément aux critères exprimés dans la présente DDP.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 3. L'offre technique et l'offre de prix de la proposition doivent être présentées dans des sections distinctes conformément aux instructions reproduites dans les documents de la DDP.
- 4. Le proposant est seul responsable de présenter dans les délais et en bonne et due forme la proposition auprès du bureau désigné pour la présentation des propositions. TPSGC n'assumera pas cette responsabilité, qui ne pourra pas lui être cédée non plus. Le proposant assume seul tous les risques et toutes les conséquences si la proposition n'est pas présentée dans les délais et en bonne et due forme.
- 5. On peut présenter les propositions et les pièces justificatives en français ou en anglais.
- 6. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de soumissions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de soumissions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement au soumissionnaire de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part du soumissionnaire à consulter les mises à jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

# IG16.2 Transmission par le service Connexion postel ou par télécopieur

- 1. Connexion postel
  - a. Les propositions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes (https://www.canadapost.ca/cpc/fr/business/postal-services/digital-mail/epost-connect.page).

L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postel pour transmettre les propositions en réponse à la demande de soumissions émise par les bureaux régionaux de TPSGC est :

#### roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsqc-pwqsc.qc.ca

Remarque : Les propositions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, de la manière décrite à l'alinéa b., ou pour envoyer des propositions dans un message Connexion postel si le proposant utilise sa propre licence d'utilisateur pour Connexion postel.

- b. Pour transmettre une proposition à l'aide du service Connexion postel, le proposant doit utiliser une des deux options suivantes :
  - i. envoyer directement sa proposition uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
  - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

- c. Si le proposant envoie un courriel demandant le service Connexion postel au Module de réception des soumissions spécifié dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le proposant à accéder au message dans la conversation, et prendre les actions nécessaires pour répondre. Le proposant pourra transmettre sa proposition en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- d. Si le proposant utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa proposition, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le proposant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postel.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des propositions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
  - i. réception d'une proposition brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postel;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de la proposition;
  - v. défaut de la part du proposant de bien identifier la proposition;
  - vi. illisibilité de la proposition;
  - vii. sécurité des données contenues dans la proposition; ou
  - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
- h. Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la proposition au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de proposition et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les proposants doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec le Module de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.

 Une proposition transmise par le service Connexion postel constitue la proposition officielle du proposant et doit être conforme à l'article IG16.1.

# 2. Télécopieur

a. Les propositions peuvent être transmises par télécopieur.

Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par ce bureau régional de TPSGC est :

Numéro de télécopieur : 1-418-566-6167

- b. Pour les propositions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
  - i. réception d'une proposition brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de la proposition;
  - v. défaut de la part du proposant de bien identifier la proposition;
  - vi. illisibilité de la proposition; ou
  - vii. sécurité des données incluses dans la proposition.
- c. Une proposition transmise par télécopieur constitue la proposition officielle du proposant et doit être conforme à l'article IG16.1.

# IG17 Propositions présentées en retard

- 1. TPSGC renverra ou supprimera les propositions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces propositions ne soient considérées comme des propositions retardées selon les circonstances énoncées à l'article IG17.2. Les propositions physiques déposées en retard transmises par un moyen autre que le service Connexion postel de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Les propositions transmises électroniquement, en retard, seront supprimées. Par exemple, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postel relatifs à une proposition déposée en retard seront supprimées. Des registres seront conservés pour documenter l'historique des transactions des propositions déposées en retard à l'aide du service Connexion postel.
- 2. Une proposition livrée au Module de réception des soumissions désigné après la date et l'heure de clôture dans la demande de soumissions, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération, à condition que le proposant puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP) (ou l'équivalent national d'un pays étranger) est responsable. On ne considère pas que les compagnies privées de courriers (Purolator

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Inc., Fedex Inc., etc.) fassent partie de la SCP pour l'application de cet article sur les propositions retardées.

- a. Les seules preuves acceptées par TPSGC pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :
  - i. un timbre à date d'oblitération de la SCP;
  - ii. un connaissement de Messageries prioritaires de la SCP;
  - iii. une étiquette de Xpresspost de la SCP;

qui indique clairement que la proposition a été envoyée la veille de la date de clôture de la demande de soumissions.

- b. La seule preuve d'un retard du service Connexion postel généré par le système de la Société canadienne des postes (SCP) qui sera acceptée par TPSGC est un dossier du service Connexion postel de la SCP avec la date et l'heure dans une conversation Connexion postel, qui démontre clairement que la proposition a été envoyée avant la date et l'heure de clôture des soumissions.
- 3. TPSGC n'acceptera pas les propositions qui sont reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations atmosphériques, de conflits du travail ou d'autres motifs.
- 4. Le timbre de machine à affranchir, qu'il soit apposé par le proposant, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constitue pas une preuve que la proposition a été expédiée à temps.

# IG18 Sans objet

# IG19 Acceptation des propositions

- 1. Le Canada pourra accepter l'une quelconque des propositions présentées ou pourra rejeter n'importe laquelle ou la totalité des propositions.
- 2. En cas d'erreur dans la multiplication ou l'addition des prix, le prix unitaire sera prépondérant.
- 3. Bien qu'il puisse conclure une entente ou une convention contractuelle sans négociation au préalable, le Canada se réserve le droit de négocier un marché avec les proposants.
- 4. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la DDP à n'importe quel moment.

# IG20 Capacité juridique

Le proposant doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le proposant est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le proposant est une coentreprise.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# IG21 Séance d'explications

Si un proposant souhaite obtenir une séance d'explications, le proposant devrait contacter la personne dont le nom figure sur la page couverture de la Demande de propositions dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant du résultat de l'invitation. Les explications fournies comprendront un exposé des points forts et faiblesse de la proposition, en rappelant les critères d'évaluation. On protégera le caractère confidentiel de l'information se rapportant aux autres propositions. Les explications peuvent être fournies par écrit, par téléphone ou en personne.

# IG22 Capacité financière

- 1. Exigences en matière de capacité financière : Le proposant doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière du proposant, l'autorité contractante pourra, dans un avis écrit à l'intention du proposant, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des propositions. Le proposant doit fournir à l'autorité contractante les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de l'autorité contractante ou dans un délai précisé par l'autorité contractante dans l'avis.
  - a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe de proposant, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du proposant ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
  - b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe 1. a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande l'information, le proposant doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
  - c. Si le proposant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
    - i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société):
    - ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
  - d. Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du proposant stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
  - e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au proposant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au proposant ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

information.

- f. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie portant sur toutes les activités du soumissionnaire (y compris le besoin) pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois, dans le cadre de toutes les activités du soumissionnaire. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
- g. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois dans le cadre du besoin. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
- 2. Si le proposant est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
- 3. Si le proposant est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à e) exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le proposant doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière du proposant, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.
- 4. Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC : Le proposant n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'autorité contractante qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :
  - a. le proposant indique par écrit à l'autorité contractante les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
  - b. le proposant autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe au proposant de confirmer auprès de l'autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

- Autres renseignements : Le Canada se réserve le droit de demander au proposant de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du proposant.
- 6. Confidentialité: Si le proposant fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la <u>Loi sur l'accès à l'information (https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1//)</u>, L.R.C. (1985), ch. A-1, alinéas 20(1) b) et c).

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 7. Sécurité: Pour déterminer si le proposant a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que le proposant peut lui offrir, aux frais du proposant (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).
- 8. S'il advenait qu'une proposition soit jugée irrecevable parce qu'il aura été déterminé que le proposant n'a pas la capacité financière requise pour s'acquitter des travaux demandés, un avis officiel à cet effet lui sera transmis.

### IG23 Évaluation du rendement

Les proposants doivent prendre note que le rendement de l'expert-conseil pendant et après la prestation des services sera évalué par le Canada. L'évaluation sera basée sur les critères suivants : conception, qualité des résultats, gestion, délais et coûts. Si le rendement de l'expert-conseil est jugé insatisfaisant, celui-ci pourrait se voir refuser des contrats dans le futur. Le formulaire <a href="PWGSC-TPSGC 2913-1">PWGSC-TPSGC 2913-1</a> (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/2913-1-fra.html), SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'expert-conseil, est utilisé pour évaluer le rendement.

#### IG24 Coûts relatifs aux soumissions

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la demande de proposition. Le proposant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une proposition, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa proposition.

#### IG25 Conflit d'intérêts / Avantage indu

- 1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les proposants sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
  - a. le proposant, un de ses sous-experts-conseils, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
  - b. le Canada juge que le proposant, un de ses sous-experts-conseils, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres proposants et que cela donne ou semble donner au proposant un avantage indu.
- 2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un proposant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du proposant ou crée un conflit d'intérêts. Ce proposant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
- 3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le proposant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les proposants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En soumissionnant, le proposant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le proposant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# IG26 Limitation de la responsabilité

Sauf dans les cas expressément et spécifiquement autorisés dans cette demande de proposition, aucun proposant, ou proposant potentiel, ne pourra réclamer des dédommagements de quelque nature que ce soit par rapport à la présente demande de proposition, ou tout autre aspect du processus d'approvisionnement, et en soumettant une proposition, chaque proposant est réputé avoir accepté qu'il n'a aucun droit à cet égard.

#### IG27 Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission

Selon le <u>Code de conduite pour l'approvisionnement (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html)</u>, les proposants doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de soumissions et les contrats subséquents, et présenter des soumissions et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une soumission, le proposant atteste qu'il se conforme au <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

# Partie 3 - CLAUSES, CONDITIONS ET MODALITÉS GÉNÉRALES

#### **ENTENTE**

- L'expert-conseil comprend et convient que sur acceptation de l'offre par le Canada, une entente ayant force obligatoire doit être conclue entre le Canada et l'expert-conseil et les documents qui constituent l'entente doivent être les documents suivants :
  - (a) la page de couverture et la présente clause « Entente »;

les clauses, conditions et modalités générales, ainsi que les modifications qui s'y rapportent, désignées comme suit :

R1210D	2018-06-21	Conditions générales (CG) 1 - Dispositions générales – Services d'architecture et/ou de génie			
R1215D	2016-01-28	Conditions générales (CG) 2 - Administration du contrat – Services d'architecture et/ou de génie			
R1220D	2015-02-25	Conditions générales (CG) 3 - Services d'expert- conseils			
R1225D	2015-04-01	Conditions générales (CG) 4 - Droits de propriété intellectuelle			
R1230D	2018-06-21	Conditions générales (CG) 5 - Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie			
R1235D	2011-05-16	Conditions générales (CG) 6 - Modifications			
R1240D	2018-06-21	Conditions générales (CG) 7 - Services retirés à l'expert-conseil, suspension ou résiliation			
R1245D	2016-01-28	Conditions générales (CG) 8 - Règlements des conflits – Services d'architecture et/ou de génie			
R1250D	2017-11-28	Conditions générales (CG) 9 - Indemnisation et assurance			
Conditions su	Conditions supplémentaires				
Particularités	de l'entente				

- (b) l'Énoncé de projet / Cadre de référence;
- (c) le document intitulé «Faire affaire avec TPSGC Manuel de documentation et de livrables»;
- (d) toute modification au document de la DDP incorporée dans l'entente avant la date de l'entente;
- (e) la proposition, le formulaire de déclaration/d'attestations et le formulaire de proposition de prix.
- 2. Les documents identifiés ci-dessus par un numéro, une date et un titre, sont incorporés par renvoi à l'entente et en font partie intégrante comme s'ils y étaient formellement reproduits, sous réserve des autres conditions contenues dans la présente.

Les documents identifiés ci-dessus par un numéro, une date et un titre, sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse suivante : <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat.">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat.</a>

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 3. S'il se trouvait une divergence ou un conflit d'information dans les documents suivants, ces derniers auraient priorité dans l'ordre suivant :
  - a) toute modification ou tout changement apporté à l'entente conformément aux modalités et conditions de l'entente;
  - b) toute modification au document de l'invitation à soumissionner émise avant la date prévue de présentation des propositions;
  - c) la présente clause « Entente »;
  - d) Conditions supplémentaires;
  - e) les clauses, conditions et modalités générales;
  - f) Particularités de l'entente;
  - g) l'Énoncé de projet / Cadre de référence;
  - h) le document intitulé «Faire affaire avec TPSGC Manuel de documentation et de livrables»;
  - i) la proposition.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# Partie 4 - CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

## CS1 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Aucune condition supplémentaire ne s'applique à l'entente.

# CS2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Cette entente ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

# **CS3 EXIGENCES LINGUISTIQUES**

- La communication entre l'expert-conseil et Canada sera dans la langue choisie par l'expertconseil et son équipe; il est convenu que la langue choisie sera celle dans laquelle la proposition de l'expert-conseil a été soumise.
- 2. Les services de l'expert-conseil durant la période d'invitation à soumissionner pour la construction (tels que la préparation d'addenda, participation aux réunions des soumissionnaires, réponses aux soumissionnaires, incluant la traduction des questions des soumissionnaires) seront assurés promptement dans les deux langues officielles du Canada, le cas échéant.
- 3. Les services de l'expert-conseil durant la construction seront assurés dans la langue choisie par l'entrepreneur. L'entrepreneur retenu sera invité à choisir une ou l'autre des deux langues officielles du Canada au moment de l'adjudication du contrat de construction et à partir de ce moment les services durant la construction et d'administration du contrat de construction seront assurés dans la langue choisie par l'entrepreneur.
- 4. D'autres services requis dans les deux langues officielles du Canada (tel que la documentation de construction) sont décrits dans l'Énoncé de projet.
- 5. L'équipe de l'expert-conseil, les sous-experts-conseils et les experts-conseils spécialisés doivent s'assurer que les services qu'ils fournissent sont d'une qualité professionnelle dans l'une ou l'autre des langues.

# SC4 DURÉE DU CONTRAT

Le consultant doit exécuter et compléter les services décrits dans l'énoncé de projet avant le 15 mars 2022.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# PARTIE 5 – EXIGENCES DE PRESENTATION ET EVALUATION DES PROPOSITIONS

#### **EPEP 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

# 1.1 Référence à la procédure de sélection

Un « aperçu de la procédure de sélection » est présenté dans les Instructions générales 3 (IG3), Aperçu de la procédure de sélection.

#### 1.2 Calcul de la note totale

Dans le cadre du présent projet, on calculera la note totale de la façon suivante :

Cote technique x 90 %	=	Note technique (Points)
Cote de prix x 10%	=	Note de prix (Points)
Note totale	=	Maximum de 100 points

# **EPEP 2 DEMANDES DE PROPOSITION**

# 2.1 Proposition transmise par l'intermédiaire du service Connexion postel

Cette demande de propositions (DP) autorise et incite les soumissionnaires à utiliser le service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes pour présenter leur proposition par voie électronique.

Si le proposant choisit de soumettre sa proposition par voie électronique au moyen du service Connexion postel, le Canada lui demande de soumettre sa proposition conformément à la section <u>IG16</u>, <u>Présentation des propositions des Instructions générales</u>. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la proposition soit rassemblée dans des documents électroniques distincts (pièces jointes) comme suit :

Section I : proposition technique; Section II : proposition de prix.

Chaque pièce jointe électronique devrait être étiquetée avec le nom de la section et le numéro de la demande de soumissions.

Si le proposant fournit simultanément plusieurs copies de sa proposition à l'aide de méthodes de livraison acceptables et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

# 2.2 Proposition en version papier

Si le proposant choisit de transmettre sa proposition sur papier, le Canada demande que la proposition soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Section I : proposition technique (déposer un [1] exemplaire original relié Section II : proposition de prix (déposer un [1] exemplaire original relié dans une enveloppe distincte scellée).

Il est préférable que les propositions soient présentées sur des feuilles recto-verso.

# 2.3 Proposition par télécopie

En raison de la nature de la demande de soumissions, la transmission des propositions par télécopie n'est pas recommandée pour des raisons administratives, mais elle est offerte aux proposants à titre de solution de remplacement en cas d'incompatibilité du service Connexion postel ou d'incapacité à l'utiliser.

Si le proposant soumet sa proposition par télécopieur, le Canada demande que les sections suivantes soient clairement identifiées et séparées dans la proposition :

**Section I**: proposition technique **Section II**: proposition de prix

# 2.4 Exigences de présentation des propositions

On devrait tenir compte de l'information de présentation suivante au moment de la préparation de la proposition.

- Format de la feuille (ou de la page) : 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po)
- Taille minimale de la police des caractères 11 point Times ou l'équivalent
- Largeur minimum des marges 12 mm à droite et à gauche, en haut et au bas
- On entend par « page » un (1) côté d'une feuille de papier de 216 mm × 279 mm (8,5 po × 11 po)
- Une feuille de format 279 mm x 432 mm (11 po x 17 po) pour les tableaux et les organigrammes, par exemple, comptera pour deux pages.
- L'ordre des propositions devrait être conforme à l'ordre prescrit dans la section EPEP de la demande de propositions

# 2.5 Exigences spécifiques de présentation des propositions

Le nombre maximum de pages, incluant le texte et les tableaux, pour les Exigences de cotation sous la rubrique EPEP 3.2 est de trente (30) pages.

Ce qui suit n'est pas inclus dans le nombre maximum mentionné ci-haut;

- lettre d'accompagnement
- page couverture
- tabulation/diviseurs servant uniquement à identifier les sections de la proposition, à condition qu'ils soient exempts de tout autre texte et de graphique
- table des matières
- identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil (annexe A)
- formulaire de déclaration/d'attestations (annexe B)
- dispositions relatives à l'intégrité documentation exigée
- page couverture de la DP
- page couverture des révisions de la DP
- formulaire de proposition de prix (annexe C)

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Conséquence de non-conformité: toute page excédentaire au-delà du nombre maximum de pages mentionné ci-haut et toute autre pièce jointe seront retirées de la proposition et exclues de l'évaluation par le Comité d'évaluation de TPSGC.

# **EPEP 3 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS**

# 3.1 EXIGENCES OBLIGATOIRES

À défaut de satisfaire aux exigences obligatoires, votre proposition sera jugée irrecevable et ne sera pas étudiée plus en profondeur.

#### 3.1.1 Licenses et permis, certification ou autorisation

Le proposant doit être un Spécialiste de la planification de la gestion des actifs, accrédité, ou doit pouvoir être accrédité, certifié ou autorisé pour fournir les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales en vigueur dans la province de Québec.

# 3.1.2 Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil

Les membres de l'équipe de l'expert-conseil à identifier sont les suivants :

Proposant (expert-conseil principal) - Spécialiste de la planification de la gestion des actifs Principaux sous-experts-conseils / spécialistes – Architecte, Ingénieur mécanique, Ingénieur électricien, Ingénieur en structure / civil, Ingénieur des coûts.

Si le soumissionnaire propose de fournir des services pluridisciplinaires qui pourraient normalement être fournis par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici.

Renseignements requis - nom de l'entreprise et des personnes clés à affecter à la réalisation du projet. En ce qui concerne l'expert-conseil principal, indiquer les accréditations, certifications ou autorisations existantes et/ou les moyens qu'il entend prendre pour respecter les exigences en matière de licences et de permis de la province ou du territoire où le projet sera réalisé. Dans le cas d'une coentreprise, il est nécessaire d'indiquer la forme juridique existante ou proposée de la coentreprise (voir les <u>Instructions générales 9 [IG9] – Limite quant au nombre de propositions</u>).

Un exemple d'un formulaire acceptable (typique) pour la présentation des renseignements relatifs à l'identification des membres de l'équipe, est présenté à <u>l'annexe A</u>.

#### 3.1.3 Formulaire de déclaration/d'attestations

Les proposants doivent remplir, signer et présenter ce qui suit :

<u>L'annexe B</u>, Formulaire de déclaration/d'attestations tel que demandé

# 3.1.4 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le proposant doit présenter, **s'il y a lieu**, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement, la documentation exigée selon <u>Instructions générales 1 (IG1)</u> – Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, **section 3a.** 

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# 3.2 EXIGENCES DE COTATION

# 3.2.1 Réalisations du proposant dans le cadre de projets

Décrire les réalisations et l'expérience du proposant à titre d'expert-conseil principal dans le cadre de projets.

Choisir un maximum de 3 projets entrepris au cours des 10 dernières années. Les propositions présentées par une coentreprise ne doivent pas excéder le nombre maximal de projets. Seulement les 3 premiers projets présentés dans l'ordre seront examinés et tous les autres ne recevront aucune considération comme s'ils n'avaient pas été soumis.

# Information qui devrait être fournie:

- indiquer clairement comment ce projet est comparable/pertinent au projet faisant l'objet de la DDP
- intention et brève description du projet; les parties narratives devraient comprendre une discussion sur l'approche et la philosophie de conception employées pour respecter l'esprit du projet et satisfaire les défis et les résolutions en matière de conception
- contrôle et gestion du budget c.-à-d. prix du contrat et coût définitif de construction expliquer les écarts
- contrôle et gestion des calendriers du projet c.-à-d. calendrier initial et calendrier révisé expliquer les différences
- références de clients nom, adresse et numéros de téléphone et de télécopieur des clients dont le nom est donné en référence au niveau de l'exécution des travaux les références peuvent faire l'objet d'une vérification
- noms des personnes clés responsables de la réalisation du projet
- prix d'excellence reçus.

Le proposant (tel qu'il est défini dans les <u>Instructions générales 2 [IG2] Définitions</u>) doit posséder des connaissances sur les projets susmentionnés. De l'expérience de projets antérieurs d'entités autre que de celle du proposant ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation à moins que les entités font partie de la coentreprise du proposant.

Veuillez indiquer les projets qui ont été réalisés dans le cadre d'une coentreprise et les responsabilités de chacune des entités membres de cette coentreprise dans chaque projet.

# 3.2.2 Réalisations des principaux sous-experts-conseils et spécialistes dans le cadre de projets

Décrire les réalisations et l'expérience des principaux sous-experts-conseils et spécialistes à titre d'expert-conseil principal ou de sous-expert-conseil dans le cadre de projets. Si le soumissionnaire propose de fournir des services multidisciplinaires qui pourraient normalement être assurés par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici.

Choisir un maximum de 3 projets entrepris au cours des 10 dernières années par les principaux sousexperts-conseils ou par les spécialistes. Seulement les 3 premiers projets présentés dans l'ordre (par sousexpert-conseil ou spécialiste) seront examinés et tous les autres ne recevront aucune considération comme s'ils n'avaient pas été soumis.

# Information qui devrait être fournie:

 indiquer clairement comment ce projet est comparable/pertinent au projet faisant l'objet de la DDP

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- intention et brève description du projet; les parties narratives devraient comprendre une discussion sur l'approche et la philosophie de conception employées pour respecter l'esprit du projet et satisfaire les défis et les résolutions en matière de conception
- contrôle et gestion du budget
- contrôle et gestion des calendriers du projet
- références de clients nom, adresse et numéros de téléphone et de télécopieur de clients dont le nom est donné en référence au niveau de l'exécution des travaux les références peuvent faire l'objet d'une vérification
- noms des personnes clés responsables de la réalisation du projet
- prix d'excellence reçus.

#### 3.2.3 Réalisations des personnes clés dans le cadre de projets

Décrire l'expérience et la compétence des personnes clés à affecter à la réalisation du présent projet, indépendamment de leur association antérieure avec l'entreprise du proposant actuel. Il s'agit là d'une occasion de mettre en valeur les points forts des membres de l'équipe et de souligner leurs responsabilités, engagements et réalisations antérieures.

#### Information qui devrait être fournie pour chaque personne clé:

- accréditation professionnelle
- accomplissements/réalisations/prix d'excellence
- expérience pertinente, compétence et nombre d'années d'expérience
- rôle, responsabilité et degré de participation de chaque membre dans le cadre de projets antérieurs.

# 3.2.4 Compréhension du projet

Le proposant aurait avantage à démontrer qu'il comprend les buts du projet, les exigences fonctionnelles et techniques, les contraintes et les aspects qui influeront sur le produit fini.

# Information qui devrait être fournie:

- les exigences fonctionnelles et techniques
- les buts généraux (image de marque fédérale, développement durable, caractéristiques particulières)
- les relations entre ce mandat et d'autres études antérieures réalisées par TPSGC
- les enjeux importants, défis et contraintes
- le calendrier et le coût du projet; examiner les renseignements relatifs au calendrier et au coût et évaluer les éléments de gestion des risques qui peuvent influer sur le projet
- les philosophies et valeurs des utilisateurs clients.

# 3.2.5 Étendue des services

Le proposant aurait avantage à démontrer sa capacité à assurer les services, à satisfaire aux défis du projet et à fournir un plan d'action.

# Information qui devrait être fournie:

- étendue des services liste détaillée des services
- plan de travail description détaillée des tâches et des produits à livrer

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- calendrier du projet calendrier proposé d'exécution des principaux services à des étapes déterminées
- stratégie de gestion des risques

# 3.2.6 Gestion des services

Le proposant aurait avantage à fournir des explications sur ce qui suit : comment il compte s'y prendre pour fournir les services et respecter les contraintes; les modalités de gestion des services afin d'assurer la continuité et l'uniformité du contrôle de même que la production et l'efficacité des communications; la structure de l'équipe et son intégration à la structure actuelle des firmes; et le mode de gestion de l'équipe. Le proposant doit également identifier les sous-experts-conseils et les spécialistes requis pour compléter l'équipe de l'expert-conseil.

Si le soumissionnaire propose de fournir des services multidisciplinaires qui pourraient normalement être fournis par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici.

# Information qui devrait être fournie:

- confirmer la formation d'une équipe complète de projet, y compris les noms de l'expert-conseil, des sous-experts-conseils et des spécialistes ainsi que leur rôle dans le cadre du projet.
- organigramme indiquant les titres des postes et les noms des titulaires (équipe de l'expertconseil). Plan d'affaire de la coentreprise, composition de l'équipe et responsabilités, le cas échéant
- la relève prévue
- profils des postes clés (responsabilités et affectations spéciales)
- description d'un plan d'action des services avec les stratégies de mise en oeuvre et l'ordre d'exécution des activités principales
- rapports hiérarchiques
- stratégies de communication
- délai de réponse démontrer comment les exigences relatives au délai de réponse seront satisfaites.

#### 3.2.7 Principes/approche/méthodologie de conception

Le proposant aurait avantage à préciser certains aspects du projet considérés comme défi principal, qu'illustreront sa philosophie, son approche et sa méthodologie de conception. Le proposant a ici l'occasion de décrire la philosophie de conception globale de l'équipe ainsi que l'approche qu'elle entend utiliser pour résoudre les questions relatives à la conception et, en particulier, de fournir des explications détaillées sur des aspects uniques du projet actuel.

# <u>Information qui devrait être fournie:</u>

- philosophie/approche/méthodologie de conception.
- décrire les principaux défis et comment l'approche de votre équipe sera appliquée à ces défis particuliers.

#### 3.3 ÉVALUATION ET COTATION

Seuls les aspects techniques des propositions qui sont recevables seront examinés, évalués et cotés par un comité d'évaluation de TPSGC selon les critères ci-après, afin d'établir les cotes techniques :

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Critère	Coefficient de pondération	Cote	Cote pondérée
Réalisations du proposant	1,0	0 - 10	0 - 10
Réalisations des principaux sous-experts- conseils/spécialistes	1,0	0 - 10	0 - 10
Réalisations des personnes clés	2,0	0 - 10	0 - 20
Compréhension du projet	2.0	0 - 10	0 - 20
Étendue des services	1,0	0 - 10	0 - 10
Gestion des services	1,0	0 - 10	0 - 10
Principe/approche/méthodologie de conception	2.0	0 - 10	0 - 20
Cote technique	10,0		0 - 100

# Tableau générique d'évaluation

Les membres du Comité d'évaluation de TPSGC évalueront les points forts et faiblesses de la soumission selon les critères d'évaluation et attribueront une cote de 0, 2, 4, 6, 8 ou 10 points pour chaque critère d'évaluation selon le tableau générique d'évaluation qui suit:

	INADÉQUA T	FAIBLE	ADÉQUAT	PLEINEMENT SATISFAISANT	SOLIDE
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignement s pouvant être évalués	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences	Connaît jusqu'à un certain point les exigences mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
	Faiblesse ne peut être corrigée	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées	Faiblesses peuvent être corrigées	Aucune faiblesse significative	Aucune faiblesse apparente
	Le proposant ne possède pas les qualifications et l'expérience	Le proposant manque de qualifications et d'expérience	Le proposant possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable	Le proposant possède les qualifications et l'expérience	Le proposant est hautement qualifié et expérimenté

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Peu probable que l'équipe proposée soit en mesure de répondre aux besoins	tous les éléments ou expérience globale faible	Équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences	Équipe compte tous les éléments - certains membres ont travaillé ensemble	Équipe solide - les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires
Projets antérieurs non connexes aux exigences du présent besoin	Généralement les projets antérieurs ne sont pas connexes aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs généralement connexes aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin	Principal responsable de projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin
Extrêmemen t faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	0	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante - devrait obtenir des résultats efficaces	Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces

Pour que leur proposition soit étudiée plus en profondeur, les proposants doivent obtenir une Note technique d'au moins cinquante (50) points sur les cent (100) points disponible tel que précisés cidessus.

Les propositions des proposants qui n'obtiennent pas la note de passage de cinquante (50) points ne seront pas étudiées plus en profondeur.

## **EPEP 4 PRIX DES SERVICES**

Les propositions de prix de toutes les propositions recevables ayant obtenu la note de passage de cinquante (50) points sont examinées après l'évaluation technique. Quand il y a au moins trois propositions recevables, un prix moyen est établi en additionnant toutes les propositions de prix et en divisant la somme par le nombre de propositions de prix ouvertes. Ce calcul ne sera pas effectué si une ou deux propositions recevables sont reçues.

Toutes les propositions de prix ayant un écart de plus de vingt-cinq pour cent (25%) au-dessus du prix moyen occasionneront le rejet de la proposition complète, laquelle ne sera plus considérée.

Les propositions de prix restantes sont cotées comme suit :

- A. On attribuera la cote de prix de 100 à la proposition de prix la moins-disante.
- B. On attribuera les cotes de prix de 80, 60, 40 et 20, respectivement, aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième propositions de prix les moins-disantes. On attribuera la cote de prix de 0 à toutes les autres propositions de prix.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

C. Dans les rares cas où deux (ou plusieurs) propositions de prix sont identiques, on attribuera la même cote aux propositions de prix égales, et on sautera le nombre correspondant de cotes ensuite

On multipliera la cote de prix par le pourcentage déterminé afin d'obtenir la note de prix.

# **EPEP 5 NOTE TOTALE**

Les notes totales seront calculées comme il suit :

Cote	Plage d'évaluation	% de la note totale	Note (points)
Cote technique	0 - 100	90	0 - 90
Cote de prix	0 - 100	10	0 - 10
Note totale		100	0 - 100

Le Comité d'évaluation recommandera de contacter d'abord le proposant auquel on aura attribué la meilleure note totale, pour la prestation des services requis. Dans le cas d'une égalité, le proposant qui présente la proposition de prix la moins-disante pour les services sera retenu.

# EPEP 6 EXIGENCES DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS - LISTE DE VÉRIFICATION

La liste des formulaires et des documents fournie ci-après a pour but d'aider le proposant à établir un dossier de proposition complet. Il appartient au proposant de satisfaire à toutes les exigences de présentation des propositions.

Veuillez suivre les instructions détaillées présentées dans les Instructions générales 16 (IG16), Présentation des propositions. Le proposant peut, s'il le désire, joindre à sa proposition une lettre d'accompagnement.

	identification des membres de l'équipe — voir le formulaire type à <u>l'annexe A</u>
	Formulaire de déclaration/d'attestations – rempli et signé – formulaire fourni à <u>l'annexe B</u>
	Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée – s'il y a lieu, conformément à la
	Politique d'inadmissibilité et de suspension (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-
	fra.html), et selon la section 3a des Instructions générales 1 (IG1), Dispositions relatives à
	<u>l'intégrité – Soumission.</u>
	Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction – <b>avec sa</b>
	soumission, s'il y a lieu, conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension
	(https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), et selon la section 3b des
	Instructions générales 1 (IG1), Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission.
	Proposition
	Page couverture de la demande de propositions
	Page(s) couverture(s) de toute modification à la demande de soumissions
	Formulaire de proposition de prix rempli et soumis dans une section distincte.
Ро	ur les propositions en format papier :
	Proposition – un (1) exemplaire original
	Formulaire de proposition de prix – un (1) seul formulaire de proposition de prix rempli et soumis
	dans une enveloppe distincte

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pour les propositions	par Connexion	postel
-----------------------	---------------	--------

Proposition – un (1) document électronique joint au message
Formulaire de proposition de prix – un (1) formulaire de proposition de prix rempli et soumis dans
un document électronique distinct joint au message

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016 Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# PARTIE 6 - PARTICULARITÉS DE L'ENTENTE

Les Particularités de l'entente seront émises à l'adjudication du contrat et identifieront les honoraires à verser à l'expert-conseil pour les services tels que déterminés dans le formulaire de proposition de prix.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### ANNEXE A - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Pour obtenir des détails sur le présent formulaire, se référer à l'EPEP dans la Demande de propositions.

L'expert-conseil principal et les autres membres de l'équipe de l'expert-conseil doivent être agréés, ou admissibles à l'agrément, certifiés et/ou autorisés à dispenser les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales.

toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales.				
l. actifs):	Expert-conseil principal (proposant - Spécialiste de la planification de la gestion des tifs):			
Nom d	le la firme ou de la	coentreprise		
Dorson	anne aláe at attact	ation professionnelle pro	vincialo otlou accréditati	on professionnelle:
Person	Rôle	Nom de la firme	Noms des personnes clés	Licence(s) professionnelle(s) ou accréditations
	·	xperts-conseils / spécialiste as une coentreprise)	es:	
Persor	nnes clés et attest	ation professionnelle pro	vinciale et/ou accréditati	on professionnelle
	Rôle	Nom de la firme	Noms des personnes clés	Licence(s) professionnelle(s) ou accréditations
	_			

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

professionnelle(s) ou

accréditations

Ingénieur mécanique (si ce n'est pas une coentreprise)			
Nom de la firme			
		ovinciale et/ou accréditati	
Rôle	Nom de la firme	Noms des personnes	Licence(s)
		clés	professionnelle(s) ou accréditations
			accieditations
Ingénieur électricien (si	ce n'est pas une coentre	prise)	
Nom de la firme			
Personnes clés et attesta	ation professionnelle pro	ovinciale et/ou accréditati	on professionnelle
Rôle	Nom de la firme	Noms des personnes	Licence(s)

clés

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Ingénieur en structure / civil (si ce n'est pas une coentreprise) Ingénieur des coûts				
Nom de la firme				
ersonnes clés et attes	tation professionnelle pr	ovinciale et/ou accréditati	on professionnelle	
Rôle	Nom de la firme	Noms des personnes	Licence(s)	
Role	Nom de la mine	clés	professionnelle(s) ou	
		0.00	accréditations	
ngénieur des coûts (si	ce n'est pas une coentre	prise)		
om de la firme	•	,		
Personnes clés et attes	tation professionnelle pr	ovinciale et/ou accréditati	on professionnelle	
Rôle	Nom de la firme	Noms des personnes	Licence(s)	
		clés	professionnelle(s) ou accréditations	
			accieditations	

Titre du projet

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE B - FORMULAIRE DE DÉCLARATION/D'ATTESTATIONS

Plan de gestion des biens stratégiques des laboratoires d'AAC, Centre de recherche et de

dévelo	oppement de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, Québec		
Nom du proposant		Adresse	
Numéro de téléphone:		Adresse postale	
Numéro de télécopieur:			
Installations du proposant nécessitant des mesures de Numéro civique / nom de la rue unité / suite / no. d'appartement		e protection	Non applicable
Ville, province, territoire Code postal	•		
Courriel:			
Numéro d'entreprise d'approvisionnement:			
Type d'entreprise	☐ Propriétaire unique	Taille de l'entreprise	Nombre d'employés
rype a entreprise	Li Proprietaire unique	raille de l'entreprise	————
	☐ Associés		Architectes/Ingénieurs diplômés
	□ Société		Autres professionnels
	☐ Coentreprise		Autres

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

## □ Oui | □ Non

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en v	ertu de
la Directive sur le réaménagement des effectifs?	

#### □ Oui | □ Non

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

#### Nom du proposant :

#### **DÉCLARATION:**

Je, soussigné, à titre de dirigeant du proposant, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la proposition ci-jointe sont exacts au meilleur de ma connaissance. Si la proposition est présentée par des associés ou une coentreprise, chacun des associés ou chacune des entités membres de cette coentreprise doit fournir ce qui suit.

Nom	Signature	
Titre		
J'ai l'autorité d'engager la société / les associe coentreprise	és / le propriétaire unique / la	
Nom	Signature	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Titre		
J'ai l'autorité d'engager la société / les associcoentreprise	ciés / le propriétaire unique / la	
Nom	Signature	
Titre		
J'ai l'autorité d'engager la société / les associcoentreprise	iés / le propriétaire unique / la	
La personne suivante servira d'intermédiaire ave proposition	ec TPSGC durant la période d'évaluation de la	
Nom	-	
Téléphone: ( ) Télécopieur: (	)	
Courriel:		

Cette Annexe B devrait être remplie et fournie avec la proposition mais elle peut être fournie plus tard comme suit: si l'Annexe B n'est pas remplie et fournie avec la proposition, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la proposition sera déclarée non recevable.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### ANNEXE C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

#### **DIRECTIVES:**

- Remplissez ce formulaire de proposition de prix et soumettez-le conformément aux instructions figurant dans la présente demande de soumissions;
- Les propositions de prix ne doivent pas comprendre les taxes applicables;
- LES PROPOSANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE

Nom de projet: Plan de gestion des biens stratégiques des laboratoires d'AAC

Nom du proposant:

Les éléments suivants feront partie intégrante du processus d'évaluation

**SERVICES REQUIS** 

Honoraires fixes R1230D (2018-06-21) CG 5 - Modalité de paiement— Services d'architecture et/ou de génie

SERVICES	HONORAIRES FIXES
Plan de gestion des biens stratégiques	\$
MAXIMUM DES HONORAIRES FIXES	\$

TOTAL DES HONORAIRES POUR LES SERVICES REQUIS \$......

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les éléments suivants NE feront PAS partie intégrante du processus d'évaluation

Le Canada peut accepter ou rejeter n'importe quel de ces honoraires, débours et taux horaires. Le Canada se réserve le droit de négocier ces honoraires, débours et taux horaires.

## LES TAUX HORAIRES SUIVANTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT.

Dirig	Dirigeants		
	Nom (s)	Taux horraire	
1		\$	
2		\$	
3		\$	
4		\$	
5		\$	
Х		\$	
Χ		\$	
Χ		\$	
Х		\$	

Personnel		
	Nom(s)	Taux horraire
1		\$
2		\$
3		\$
4		\$
5		\$
6		\$
7		\$
8		\$
9		\$
10		\$
11		\$
12		\$
13	·	\$
14	·	\$
15		\$

FIN DU FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016 Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE D -FAIRE AFFAIRES AVEC TPSGC MANUEL DE DOCUMENTATION ET DE LIVRABLE

Voir ci-joint

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWU-1-44016

Buyer ID - Id de l'acheteur PWU183 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE E - CADRE DE RÉFÉRENCE

Voir ci-joint





# Faire affaire avec TPSGC Manuel de documentation et de livrables



## Table des matières

1	Rer	nseignements généraux	1
	1.1	Date d'entrée en vigueur	1
	1.2	Autorité	1
	1.3	Objectif	1
	1.4	Portée	1
	1.5	Harmonisation avec le cadre de référence	1
	1.6	Changement de nom du Ministère	1
	1.7	Terminologie	1
	1.8	Définitions	2
2	Doo	cuments de construction	3
	2.1	Renseignements généraux	3
	2.2	Dessins	4
	2.3	Modélisation des données du bâtiment (ou Building Information Modelling – BIM)	6
	2.4	Devis	7
	2.5	Addenda	11
3	Esti	mation des coûts	12
	3.1	Formats de présentation des estimations des coûts	12
	3.2	Catégories des estimations des coûts pour les projets de construction	12
4	Cal	endriers de projet	14
	4.1	Format de calendrier	14
	4.2	Rapport d'étape	14
Αı	nnexe	A Liste de vérification pour la soumission des documents de construction	17
Αı	nnexe	B Modèle de table des matières pour les dessins et le devis	22
Αı	nnexe	C Modèle d'addenda	23
	nnexe		
tra	avaux	de construction	24

## Révisions

Version	Date	Description
0.1	15 août 2017	Ébauche aux fins de consultation
1.0	12 janvier 2018	Émission originale

## 1 Renseignements généraux

## 1.1 Date d'entrée en vigueur

12 janvier 2018

#### 1.2 Autorité

Le présent manuel est publié avec l'autorisation du directeur général des Services techniques de la Direction générale des biens immobiliers (DGBI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

## 1.3 Objectif

Le présent manuel présente aux experts-conseils en architecture et génie (A&G) les exigences en matière de production de produits livrables dans le cadre des projets pour TPSGC afin d'assurer un processus de conception bien documenté et de faciliter l'examen par le personnel de TPSGC.

#### 1.4 Portée

Le présent document s'applique aux projets de conception-soumission-construction entrepris par TPSGC en son propre nom ou pour d'autres ministères du gouvernement. Il s'applique également à toutes les régions relevant de TPSGC et peut être suppléé par un addenda régional.

#### 1.5 Harmonisation avec le cadre de référence

Le présent document doit être utilisé de concert avec l'énoncé de projet / cadre de référence. En cas de contradiction entre les documents, les exigences du cadre de référence l'emportent sur celles du présent document.

## 1.6 Changement de nom du Ministère

Plusieurs ministères ont été renommés à l'automne 2015. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) se nomme maintenant Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Suivant une approche progressive, le nouveau nom de SPAC devrait maintenant être utilisé dans la plupart des documents. Les documents contractuels doivent toutefois présenter le nom Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) jusqu'à ce qu'il soit légalement modifié.

## 1.7 Terminologie

La terminologie suivante est utilisée dans le présent document.

- « doit » est employé pour exprimer une exigence, une disposition que doit respecter l'expert-conseil.
- « devrait » sert à exprimer une recommandation.
- « pourrait » exprime une option ou un élément permissible dans les limites du présent document.

#### 1.8 Définitions

**Addendas :** Des changements apportés aux documents de construction ou à la procédure d'appel d'offres pendant le processus d'appel d'offres.

**Dessins :** Moyen graphique de montrer le travail à effectuer, en indiquant la forme, la dimension, l'emplacement, la quantité de matériaux et la relation entre les composants de l'édifice.

**Devis :** Description écrite des matériaux et des processus de construction relativement à la qualité, à la couleur, au modèle, au rendement et aux caractéristiques des matériaux ainsi qu'aux exigences d'installation et de qualité des ouvrages.

**Documents de construction :** les dessins et devis (incluant les addendas).

**Rapports** : compte rendu écrit portant sur un point particulier, suivant une enquête ou un examen approfondi fait par l'expert-conseil.

#### 2 Documents de construction

### 2.1 Renseignements généraux

La présente section énonce des directives à l'intention des entreprises d'experts-conseils sur la préparation des documents de construction (devis, dessins) à présenter à TPSGC pour la réalisation de projets immobiliers au Canada.

Les dessins, le devis et les addendas doivent être complets et précis afin que les entrepreneurs puissent préparer leur soumission sans conjecture.

#### 2.1.1 Principes relatifs aux documents contractuels de TPSGC

Les documents contractuels de TPSGC doivent être préparés selon les principes communs d'approvisionnement public. TPSGC n'utilise pas les documents du Comité canadien des documents de construction (CCDC).

TPSGC est responsable de préparer et d'attribuer le contrat de construction et ses modalités, de même que les documents contractuels et d'appels d'offres connexes. Pour en savoir plus sur les clauses et conditions uniformisées d'achat généralement utilisées par TPSGC dans le processus contractuel, veuillez consulter le site Web <u>Achatsetventes.gc.ca</u>.

#### 2.1.2 Traduction

Lorsque le cadre de référence requiert des documents bilingues, toute la documentation, y compris les dessins, le devis, les rapports et les questions des soumissionnaires doivent être dans les deux langues officielles.

S'assurer que les documents en français et en anglais sont équivalents à tous les égards. Il ne peut y avoir aucun énoncé disant qu'une version l'emporte sur l'autre.

#### 2.1.3 Définitions des documents de construction

Sauf indication contraire dans l'énoncé de projet / cadre de référence, les documents de construction soumis aux différentes étapes prévues (33 %, 50 % ou 66 %, 99 % et 100 %) doivent respecter les exigences ci-dessous. Le cadre de référence peut présenter d'autres exigences selon la discipline.

- 33 % : doit présenter les normes et exigences pertinentes et l'objectif général de la conception. Un sommaire du devis est requis.
- 50 % ou 66 % : doit présenter le système en entier, tous ses composants et les exigences; les dessins ne doivent comporter que des manquements mineurs. Le devis doit être substantiellement avancé et doit inclure les exigences relatives aux ouvrages et matériaux principaux; le devis doit lui aussi ne comporter que des manquements mineurs.
- 99 % : les documents doivent être soumis à l'examen final de TPSGC et contenir toute l'information nécessaire en plus de comprendre un devis propre au projet.
- 100 % (ou final): les documents doivent être modifiés en fonction des commentaires de TPSGC, traduits dans les deux langues officielles (s'il y a lieu), puis signés et scellés par le professionnel responsable de la conception conformément aux exigences des diverses compétences provinciale, et prêts pour l'appel d'offres.

#### 2.1.4 Assurance de la qualité

Il appartient entièrement aux entreprises d'experts-conseils de réaliser leur propre processus de contrôle de la qualité et d'examiner, de corriger et de coordonner (entre les disciplines) leurs documents. Elles doivent aussi s'assurer de la constructibilité de leur conception.

#### 2.1.5 Produits livrables – assurance de la qualité

Avec chaque remise de documents de construction (33 %, 50 % ou 66 %, 99 % et 100 %), l'expert-conseil doit fournir :

- une liste de vérification pour la soumission des documents de construction, remplie et signée (voir l'Annexe A);
- une table des matières conforme au modèle présenté à l'Annexe B ci-dessous.

#### 2.1.6 Terminologie et quantités

L'expert-conseil doit utiliser le terme « représentant du Ministère » plutôt que ingénieur, TPSGC, propriétaire, expert-conseil ou architecte. « Représentant du Ministère » s'entend de la personne désignée dans le contrat ou au moyen d'un avis écrit donné à l'entrepreneur pour agir en tant que représentant du Ministère dans le cadre du contrat. Il peut s'agir d'une personne désignée et autorisée par écrit par le représentant du Ministère pour l'entrepreneur.

Les notes comme « vérifier sur place », « selon les instructions » « tel que l'existant », « exemple », « produit équivalent » et « à déterminer sur place par le représentant du Ministère » ne doivent pas figurer sur les dessins ni dans le devis parce qu'elles favorisent des erreurs de précision dans les soumissions et des prix de soumission gonflés.

Les documents de construction doivent permettre aux soumissionnaires de soumissionner avec précision. S'il est impossible de déterminer une quantité précise (p. ex. fissures à réparer), indiquer une quantité estimative aux fins de la soumission (à utiliser conjointement avec les prix unitaires). S'assurer que la terminologie employée dans tous les documents de construction soit uniforme et qu'elle soit conforme aux codes et aux normes en vigueur.

#### 2.1.7 Unités de mesure

Toutes les unités de mesure utilisées dans les dessins et le devis doivent respecter le système international d'unités (SI).

#### 2.2 Dessins

#### 2.2.1 Renseignements généraux

Les dessins doivent être conformes à <u>la Norme nationale CDAO de TPSGC</u> et à la norme CSA B78.5-93 : Conception assistée par ordinateur (bâtiments). Ils doivent aussi respecter les critères suivants :

- les dimensions doivent être exprimées uniquement dans le système métrique (pas de cotation double);
- aucune appellation commerciale;
- aucune note de devis ne doit apparaître sur les dessins.

#### 2.2.2 Renseignements à fournir

Les dessins devraient indiquer les quantités des éléments nécessaires au projet, sa configuration ainsi que les dimensions et les détails de la façon dont l'ouvrage est construit. Il ne devrait pas y avoir de référence à des travaux ultérieurs ni à des renseignements qui seront modifiés plus tard par addenda. L'étendue des travaux devrait être détaillée avec soin et les éléments hors contrat devraient être éliminés ou gardés au plus strict minimum.

#### 2.2.3 Cartouches d'inscription et notes de révision

Le cartouche d'inscription de TPSGC doit être utilisé pour réaliser les dessins et les esquisses (y compris les addenda).

Le pourcentage d'achèvement du dessin doit être inclus dans les notes de révision. Les notes de révision doivent être saisies pendant l'avant-projet, puis retirées lorsque le dessin est achevé (prêt pour l'appel d'offres).

#### 2.2.4 Numérotations des dessins

Les différentes séries de dessins doivent être numérotées en fonction du type de dessin et de la spécialité visée selon le tableau suivant. Les exigences de *la Norme nationale CDAO de TPSGC* remplaceront les exigences ci-dessous, s'il y a lieu.

Discipline	Dessin
Démolition	D01, D02, etc.
Architecture	A01, A02, etc.
Génie civil	GC01, GC02, etc.
Aménagement paysager	AP01, AP02, etc.
Mécanique	M01, M02, etc.
Électricité	E01, E02, etc.
Structure	S01, S02, etc.
Aménagement intérieur	Al01, Al02, etc.

#### 2.2.5 Exigences relatives à la présentation

Présenter les dessins en séries comportant les dessins pertinents de démolition, de plan du site, de génie civil, d'aménagement paysager, d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité dans cet ordre. Tous les dessins devraient être réalisés selon les mêmes dimensions normalisées.

#### 2.2.6 Légendes

Fournir une légende des symboles, des abréviations, des références, etc., sur la première page de chaque série de dessins ou, lorsqu'il s'agit d'importantes séries de dessins, immédiatement après la page de titre et les pages d'index.

#### 2.2.7 Bordereaux et tableaux

Lorsque des bordereaux ou des tableaux couvrent des feuilles entières, les placer à la fin de chaque série de dessins pour en faciliter la consultation.

#### 2.2.8 Indication du nord

Indiquer le nord sur tous les plans. Orienter tous les plans de la même façon afin de faciliter les renvois. Dans la mesure du possible, les plans doivent être dessinés de façon à ce que le nord corresponde au haut de la feuille.

#### 2.2.9 Symboles aux dessins

Respecter les conventions de représentation généralement acceptées pour les dessins, comprises par les métiers de la construction et conformes aux publications de TPSGC.

#### 2.2.10 Dessins d'après exécution

Les dessins d'après exécution sont des documents officiels qui doivent représenter les ouvrages conformes à l'exécution, y compris l'emplacement, la taille de l'équipement, les appareils, la tuyauterie, l'équipement mécanique et électrique, les éléments de structure, etc. Ils doivent être présentés en format CAD et ne contenir aucune note manuscrite.

#### 2.2.11 Format de présentation des dessins

À moins d'indication contraire dans le dans l'énoncé de projet / cadre de référence, les dessins doivent être soumis en format papier et électronique.

#### 2.2.11.1 Copie papier du dessin

La copie papier du dessin qui est soumis doit être conforme à ce qui suit :

- imprimée à l'échelle avec lignes noires sur papier blanc;
- reliée par des agrafes ou quelque autre façon pour former des jeux. Lorsque les présentations comptent plus de 50 feuilles, les dessins pour chacune des spécialités peuvent être reliés séparément pour en faciliter la manipulation et la consultation;
- dans un format accepté par le représentant du Ministère.

#### 2.2.11.2 Format électronique du dessin

Le dessin soumis électroniquement doit respecter ce qui suit :

- sans mot de passe ni restrictions d'impression;
- présenté sous deux formats :
  - o format PDF/E-1 (conformément à la norme ISO 24517-1);
  - format .dwg;
- en conformité avec l'Annexe D.

## 2.3 Modélisation des données du bâtiment (ou *Building Information Modelling – BIM*)

TPSGC souscrit à l'utilisation des normes non exclusives de type « OpenBIM ». Par conséquent, l'expert-conseil n'est pas tenu d'utiliser quelconque logiciel propriétaire. Par souci de qualité, l'expert-conseil doit se conformer aux normes internationales sur l'interopérabilité pour BIM (IFC) lors de la préparation de modèles. Pour ce faire, il devra travailler sur un logiciel qui répond aux exigences de ces normes.

Lorsqu'utilisés, les modèles BIM ne doivent pas remplacer certaines exigences de présentation décrites dans le présent document. Ils doivent plutôt se greffer à elles.

Lorsque BIM est utilisé, les modèles et les données modélisées doivent être soumis dans les formats suivants :

- native (format d'origine du logiciel de modélisation utilisé par l'expert-conseil);
- .ifc (*Industry Foundation Classification* ou Classes de fondation d'industrie IFC4 <u>ISO</u> 16739:2013).

Toutes les données modélisées et les échanges d'information de modélisation doivent être conformes à ce qui suit :

- les exigences propres au projet telles qu'elles sont présentées dans le plan d'exécution du projet, la documentation du projet et le tableau des éléments de modélisation;
- les normes et lignes directrices BIM déterminées pour ce projet.

Les modèles soumis électroniquement doivent être présentés comme il est décrit à l'Annexe D.

#### 2.4 Devis

#### 2.4.1 Devis directeur national

Les devis rédigés pour TPSGC doit s'inspirer de la version la plus récente du <u>Devis directeur national</u> (<u>DDN</u>) présenté par le Conseil national de recherches.

C'est à l'expert-conseil que revient la responsabilité finale du contenu du devis dans le cadre du projet de construction. Il doit annoter, modifier et compléter le DDN pour chaque section de devis, lorsqu'il le juge nécessaire, afin d'obtenir un devis approprié ne contenant ni contradictions ni ambiguïté. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon d'utiliser le DDN, l'expert-conseil doit consulter la version la plus récente du *Guide d'utilisation du DDN* et du *Guide d'élaboration du DDN* publiés par le Conseil national de recherches.

#### 2.4.2 Table des matières

Le devis doit comporter un index dressant la liste de toutes les divisions et sections (par nom) avec les nombres de pages, selon le format présenté à l'Annexe B.

#### 2.4.3 Organisation d'un devis

Les sections à portée restreinte qui décrivent des ouvrages individuels doivent être utilisées pour les travaux complexes. Les sections à portée étendue conviennent aux travaux moins complexes. L'expert-conseil doit toujours utiliser le même format de présentation, soit le format de page 1/3 ou 2/3 du DDN ou la présentation pleine page de Devis de construction Canada (DCC).

Commencer chaque section sur une nouvelle page de droite et indiquer le numéro de projet de TPSGC, le titre et le numéro de la section du DDN, le numéro de la page la date du devis, sur chaque page. Le titre du projet et le nom de l'expert-conseil ne doivent cependant pas y figurer.

#### **2.4.4 Normes**

Étant donné qu'il est possible que les normes citées en référence dans le DDN ne soient pas à jour, il incombe à l'expert-conseil de s'assurer que le devis renvoie toujours à la version la plus récente des normes citées.

#### 2.4.5 Désignation des matériaux

Les noms génériques des matériaux de construction doivent être utilisés dans le devis. Pour obtenir plus de renseignements, l'expert-conseil doit consulter la version la plus récente du *Guide d'élaboration du DDN* publié par le Conseil national de recherches. Le terme « fabricants acceptables » ne doit pas être utilisé car cela restreint la concurrence et ne garantit pas que les matériaux ou les produits seront acceptables.

#### 2.4.5.1 Produits et matériaux de remplacement

Durant la période de soumission, il est possible de prendre en considération des matériaux différents de ceux spécifiés aux documents d'appel d'offres. Cependant, il incombera à l'expert-conseil d'examiner et d'évaluer toutes les demandes d'approbation visant des matériaux de remplacement.

### 2.4.5.2 Attribution d'un contrat à fournisseur(s) unique(s)

L'attribution d'un contrat à un fournisseur(s) unique(s) pour des matériaux ou des travaux n'est autorisée qu'en des circonstances exceptionnelles et justifiables. Avant d'inclure des matériaux, des produits, des ouvrages ou des travaux à fournisseur unique, l'expert-conseil doit faire autoriser le recours à un fournisseur unique par le représentant du Ministère. L'expert-conseil doit fournir une justification écrite appropriée au représentant du Ministère pour chaque recours à un fournisseur unique.

Il peut s'avérer nécessaire d'attribuer un contrat à fournisseur(s) unique(s) pour des ouvrages lors de travaux effectués sur des systèmes exclusifs existants, comme des systèmes d'alarme incendie, des

systèmes de contrôle automatique de bâtiments, etc.
∟e libellé pour le recours à un fournisseur unique doit figurer à la Partie 1 et se lit comme suit :
Entrepreneur désigné
.1 Retenir les services de [] pour exécuter les travaux de cette section.
Le libellé pour le recours à un fournisseur unique de systèmes de contrôle automatique de bâtiment doit figurer à la Partie 1 comme suit :
Entrepreneur désigné
.1 Retenir les services de [] ou de son représentant autorisé pour achever le travaux de toutes les sections des systèmes de contrôle automatique de bâtiment.
Le libellé pour le recours à un fournisseur unique de systèmes de contrôle automatique de bâtiment doit figurer à la Partie 2 comme suit :
Matériaux
.1 Un système [] est actuellement installé dans l'édifice. Tous les matériaux sélectionnés doivent être compatibles avec le système [] existant.
Le libellé pour le recours à un fournisseur unique de matériaux (p. ex. système d'alarme incendie) doit figurer à la Partie 2 et se lit comme suit :
Matériaux acceptables
.1 Les seuls matériaux acceptables sont [].
2.4.6 Calcul du paiement
∟e calcul du paiement doit être fourni selon un montant forfaitaire ou un prix unitaire.
A C 4 Duly smithing

Des prix unitaires ne devraient être utilisés que lorsque la quantité ne peut être que très estimative, p. ex. des travaux de terrassement. Il faut obtenir l'approbation du représentant du Ministère avant d'y avoir recours.

Dans chaque section applicable du DDN où des prix unitaires sont utilisés, remplacer le titre du paragraphe « Calcul du paiement » par « Prix unitaires », et utiliser le libellé suivant :

[Les travaux relatifs à la présente section] ou [définir les travaux particuliers au besoin, comme l'excavation du roc] seront rémunérés selon les quantités réelles calculées sur place et les prix unitaires indiqués dans le formulaire de soumission et d'acceptation.

Un bordereau de prix (exemple ci-dessous) désigne les travaux auxquels une entente de prix unitaire s'applique. Le tableau doit comprendre les éléments suivants :

- le prix unitaire ainsi que le prix estimatif total pour chaque article énuméré;
- une description complète de chaque type de travail;
- les articles décrits dans la section de référence du devis.

Élément	Référence du devis	Catégorie de main-d'œuvre, d'installation ou de matériau	Unité de mesure	Quantité estimée	Prix unitaire (TPS/TVH en sus)	Prix total estimatif (TPS/TVH en sus)
	MONTANT TOTAL ESTIMATIF					

#### 2.4.7 Allocations monétaires

Les documents de construction doivent être exhaustifs et faire état de l'ensemble des exigences visant les travaux précisés au contrat. N'utiliser la méthode des allocations monétaires que dans des circonstances exceptionnelles (c.-à-d. pour des compagnies de services publics, des municipalités), si aucune autre méthode de prescription n'est appropriée.

Obtenir l'autorisation du représentant du Ministère avant d'inclure des allocations et utiliser la section 01 21 00 « Allocations » du DDN pour préciser les critères.

#### 2.4.8 Garanties

La période de garantie de 12 mois du contrat prescrite aux clauses et conditions normalisées de TPSGC devrait typiquement être maintenue telle quelle. Une garantie prolongée ne devrait être exigée que lorsque l'expérience a démontré que des défauts sérieux peuvent survenir après la période de garantie normale d'un an. Lorsqu'il est nécessaire de prolonger la période de garantie audelà des 12 mois prévus, utiliser la formulation dans la Partie 1 des sections techniques applicables, sous le titre « Garantie prolongée » :

sous le title « Garantie prolongee » .
En ce qui a trait aux travaux de la présente section [], la période de garantie de 12 mois est prolongée à [] mois
Si la garantie prolongée doit s'appliquer à une partie du devis en particulier, modifier l'énoncé précédent comme suit :
En ce qui a trait à [], la période de garantie de 12 mois est prolongée à [] mois

#### 2.4.9 Exigences diverses

Aucun paragraphe intitulé « Étendue des travaux » ne doit être inclus. Dans la Partie 1 – Généralités, les Paragraphes « Résumé » et « Contenu de la section » ne doivent pas être inclus.

#### 2.4.10 Coordination relative au devis

Toutes les sections du devis doivent être coordonnées, y compris les « Sections connexes » du devis et des annexes. Aucune référence à des sections non existantes ne devrait apparaître dans le devis.

#### 2.4.11 Guide régional

L'expert-conseil doit communiquer avec le représentant du Ministère pour connaître les exigences régionales concernant la Division 01 (Exigences générales) ou d'autres formes abrégées de devis pouvant être nécessaires.

#### 2.4.12 Santé et sécurité

Le devis du projet doit comprendre la section 01 35 29 – Santé et sécurité. Vérifier auprès du représentant du Ministère s'il y a des directives concernant le respect d'exigences régionales.

#### 2.4.13 Rapports d'étude sur le sous-sol

Si nécessaire, les rapports d'étude sur le sous-sol doivent être intégrés après la section 31 et le paragraphe suivant doit y être ajouté :

Rapports d'étude sur le sous-sol

.1 Les rapports d'étude sur le sous-sol sont compris dans le devis à la suite de la présente section.

Le représentant du Ministère donnera d'autres directives s'il juge qu'il n'est pas pratique d'inclure les rapports d'étude sur le sous-sol.

Lorsque des documents de soumission doivent être produits dans les deux langues officielles, les rapports d'étude sur le sous-sol doivent être bilingues.

En plus des rapports d'étude sur le sous-sol qu'il faut fournir, les renseignements sur les fondations doivent être inclus dans les dessins des fondations comme il est prévu au Code national du bâtiment du Canada (Division C, Partie 2, 2.2.4.6).

#### 2.4.14 Préqualification et soumissions préalables à l'attribution

Le devis ne doit pas imposer à l'entrepreneur ni au sous-traitant des exigences obligatoires en matière de préqualification ou de soumissions préalables à l'attribution qui pourraient devenir une condition d'attribution du contrat. S'il y a lieu d'exiger un processus de préqualification ou des de licence d'un corps de métier ou d'un sous-traitant, il faut communiquer avec le représentant du Ministère .Il ne devrait pas y avoir de référence à des certificats, des transcriptions, des exemples, des numéros de permis d'entrepreneurs ou de sous-traitants, ni à aucun autre document ou élément du genre dans l'appel d'offres.

#### 2.4.15 Questions relatives à la passation de contrats

Le devis décrit la qualité d'exécution et la qualité des ouvrages, et il ne doit contenir aucune question relative à la passation de contrats. La Division 00 du DDN n'est pas utilisée par TPSGC, à l'exception des pages pour les sceaux 00 01 07 et la table des matières 00 01 10. Supprimer toutes les références faites dans le devis aux éléments suivants :

- instructions générales aux soumissionnaires;
- conditions générales;
- documents du Comité canadien des documents de construction;
- ordre de priorités des documents;

- clauses et attestations de sécurité;
- modalités aux fins de paiement ou de retenue;
- processus d'appel d'offres;
- · exigences relatives aux cautionnements;
- exigences relatives aux assurances;
- solutions de rechange et prix distinct;
- visites de chantier (obligatoires ou facultatives);
- mainlevée du droit de rétention et retenues pour privilèges et travaux déficients.

#### 2.4.16 Format de présentation du devis

Sauf indication contraire dans le cadre de référence, le devis doit être soumis en format électronique et en format papier.

#### 2.4.16.1 Copie papier du devis

Le devis papier doit être présenté sur des feuilles de papier bond blanc de 216 mm x 280 mm imprimées recto verso.

#### 2.4.16.2 Format électronique du devis

Le devis soumis électroniquement doit respecter ce qui suit :

- format PDF/A (conformément à la norme ISO 19005), sans mot de passe ni restrictions d'impression;
- en conformité avec l'Annexe D.

#### 2.5 Addenda

#### 2.5.1 Présentation

Les addendas doivent être présentés en suivant l'exemple à l'annexe C. Ils ne doivent pas comporter de renseignements personnalisés.

Chaque page de l'addenda (y compris les pièces jointes) doit être numérotée de manière séquentielle. Le numéro de projet de TPSGC et le numéro d'addenda approprié doivent apparaître sur toutes les pages. Les esquisses doivent être présentées selon le format de TPSGC et doivent être signées et scellées.

Les renseignements sur l'expert-conseil (nom, adresse, n° de téléphone, n° de projet) ne devraient pas apparaître dans l'addenda ni dans les pièces jointes (à l'exception des esquisses).

#### 2.5.2 Contenu

Chaque élément devrait faire référence à un paragraphe réel du devis ou à une note ou un détail figurant sur les dessins. Le style explicatif n'est pas acceptable.

S'il y a de nombreuses modifications ou des modifications importantes à une section de devis ou à un dessin, envisager de supprimer l'intégralité de la section ou du dessin et de le remplacer par une nouvelle version.

#### 3 Estimation des coûts

## 3.1 Formats de présentation des estimations des coûts

#### 3.1.1 Format

Les estimations de coûts de construction des projets doivent être préparées dans le format d'analyse élémentaire, conformément à la plus récente version publiée par l'Institut canadien des économistes en construction (ICEC) pour toutes les régions de TPSGC à l'exclusion de la région Québec. Dans la région du Québec, les estimations de coûts doivent être préparées selon le format Uniformat II.

#### 3.1.2 Contenu

Toutes les estimations doivent comprendre ce qui suit :

- une introduction donnant une description sommaire des modalités de l'estimation des coûts;
- une description de l'information réunie et utilisée dans l'estimation, y compris la date de réception:
- une liste des éléments importants inclus;
- une liste des éléments importants exclus;
- une liste des éléments et des questions comportant des risques importants;
- un sommaire de ventilation détaillée;
- une ventilation détaillée de l'estimation des coûts par analyse élémentaire pour les catégories B, C et D;
- une ventilation détaillée de l'estimation des coûts pour la catégorie A selon le modèle d'analyse par élément ainsi que selon le format du Devis directeur national, y compris les quantités mesurées, les prix unitaires et les montants pour chaque élément des travaux.

Les allocations, si jugé nécessaire par l'expert-conseil, doivent contenir les éléments suivants

- une allocation de conception servant à couvrir les imprévus durant la conception;
- une allocation pour l'indexation des coûts causée par les changements des conditions du marché entre la date de l'estimation des coûts et celle du lancement de l'appel d'offres;
- une allocation de construction servant à couvrir les imprévus durant la construction;
- la méthode de calcul des allocations mentionnées ci-dessus.

## 3.2 Catégories des estimations des coûts pour les projets de construction

TPSGC fait appel à un système de classification détaillé à quatre niveaux représentés par les catégories A, B, C et D. Cette classification doit être appliquée aux phases du projet, telles que définies dans le cadre de référence. Pour les projets assujettis à une approbation du Conseil du Trésor (CT): une estimation indicative doit être au moins de catégorie D et une estimation fondée doit être au moins de catégorie B.

### 3.2.1 Estimation de catégorie D (estimation indicative) :

Cette estimation est fondée sur un énoncé exhaustif des besoins, sur une description sommaire des solutions possibles ou sur un programme fonctionnel. Elle donne une idée du coût final du projet et permet de classer les différentes options envisagées. L'estimation doit également être préparée selon le modèle d'analyse par élément et comprendre tous les renseignements obligatoires définis à la section Formats de présentation des estimations des coûts. Le niveau de précision d'une estimation de catégorie D doit être tel que l'allocation pour imprévus ne dépasse pas 20 %.

#### 3.2.2 Estimation de catégorie C

Cette estimation, rédigée à partir d'une définition du concept, d'une conception schématique ou d'une liste exhaustive des besoins du projet, doit être assez complète pour la prise de bonnes décisions d'investissement. Elle doit être fondée sur les quantités mesurées de tous les lots de travaux ainsi qu'être préparée selon le modèle d'analyse par élément. Le niveau de précision d'une estimation de catégorie C doit être tel que l'allocation de conception ne dépasse pas 15 %.

#### 3.2.3 Estimation de catégorie B (estimation fondée)

Cette estimation est fondée sur les dessins et le devis préliminaire d'élaboration de la conception. Elle comprend la conception préliminaire de tous les systèmes et sous-systèmes principaux ainsi que les résultats des études sur le chantier et les installations. Elle doit permettre d'établir des objectifs réalistes en matière de coûts et suffire à obtenir l'approbation définitive du projet.

Elle doit être fondée sur les quantités mesurées de tous les lots de travaux ainsi qu'être préparée selon le modèle d'analyse par élément. Le niveau de précision d'une estimation de catégorie B doit être tel que l'allocation de conception ne dépasse pas 10 %.

#### 3.2.4 Estimation de catégorie A (estimation préalable à l'appel d'offres)

Cette estimation est fondée sur les dessins et le devis de construction préparés avant l'appel d'offres concurrentiel. Elle doit permettre de comparer ou de négocier les moindres détails des soumissions présentées par les entrepreneurs. De plus, elle doit être fondée sur les quantités mesurées de tous les lots de travaux et elle doit être préparée selon deux façons : selon le modèle d'analyse par élément et le modèle de répartition par corps de métiers de MasterFormat MD. Le niveau de précision d'une estimation de catégorie A doit être tel que l'allocation pour conception ne dépasse pas 5 %.

## 4 Calendriers de projet

#### 4.1 Format de calendrier

Les calendriers de projet doivent être soumis dans un fichier avec l'extension .mpp (compatible avec le logiciel MS Project). Le calendrier doit comprendre :

- les jalons principaux et secondaires;
- les activités représentant des éléments distincts du travail assigné à une personne et qui :
  - o sont décrites par des énoncés comportant un verbe et un substantif (p. ex. examiner le rapport d'avant-projet);
  - o présentent une durée (en jours) réaliste;
- la logique du projet reliant les activités aux rapports fin-début, fin-fin ou début-début correspondants;
- une description des activités du chemin critique.

## 4.2 Rapport d'étape

Le rapport d'étape vise à présenter l'avancement de chaque activité jusqu'à la date du rapport. Il doit également contenir toute modification passée ou future de l'ordre logique. De plus, il fait état des prévisions relatives à l'avancement et à l'achèvement des travaux et indique les dates de début et de fin réelles de toutes les activités ayant fait l'objet d'un suivi.

Le contenu de ce rapport variera en fonction des exigences de la phase de projet visée. Un rapport d'étape doit comprendre :

- un résumé;
- un rapport narratif;
- un rapport d'analyse des écarts;
- un calendrier principal avec des prévisions relatives aux flux de trésorerie;

#### 4.2.1 Résumé

Le résumé doit fournir un aperçu du rapport narratif, des écarts, de la criticité et des exceptions. Il ne doit pas dépasser une page.

#### 4.2.2 Rapport narratif

Le rapport narratif doit décrire en détail le travail accompli à ce jour, comparer l'avancement réel des travaux à l'avancement prévu et présenter les prévisions actuelles. Ce rapport doit résumer les progrès accomplis à ce jour et expliquer les écarts et les retards réels et éventuels. Il doit également indiquer les mesures à prendre pour combler les retards et résoudre les problèmes afin de respecter le calendrier détaillé et les chemins critiques.

#### 4.2.3 Rapport d'analyse des écarts

Le rapport d'analyse des écarts, appuyé par de la documentation relative au calendrier, doit présenter en détail le travail accompli à ce jour et comparer l'avancement des travaux à ce qui était prévu. Ce rapport doit résumer les progrès accomplis à ce jour et expliquer les causes des écarts et des retards. Il doit également décrire les mesures à prendre pour combler les retards et résoudre les problèmes afin de respecter le calendrier détaillé et les chemins critiques. Le rapport d'analyse des écarts doit être présenté comme suit :

Format du papier : Lettre Format du papier: Portrait

Format du titre: Titre du projet, type de rapport, date d'impression, date des données

et bloc de révision

Corps du texte: Le texte du rapport doit respecter le format des autres rapports.

Colonnes: Code de l'activité, nom de l'activité, date de fin prévue, date de fin

révisée, écart et degré d'achèvement (en %).

#### 4.2.4 Rapport de criticité

Le rapport de criticité indique tous les jalons et activités dont la marge totale est négative, nulle ou de cinq jours maximum. Ce rapport est utilisé pour repérer facilement les chemins critiques ou quasi critiques dans l'ensemble du projet. Le rapport de criticité doit être présenté comme suit :

Format du papier : Lettre Orientation : Portrait

Format du titre : Titre du projet, type de rapport, date d'impression, date des données et

bloc de révision

Corps du texte : Le texte du rapport doit respecter le format des autres rapports.

Colonnes: Code de l'activité, nom de l'activité, durée, date de début, date de fin,

degré d'achèvement (en %) et marge totale.

#### 4.2.5 Rapport sur les exceptions

Le rapport sur les exceptions doit être fourni lorsque des problèmes imprévus ou critiques surviennent. L'expert-conseil doit alors informer le représentant du Ministère et présenter la situation en détail ainsi que des solutions dans un rapport sur les exceptions. Ce rapport doit être suffisamment détaillé pour permettre de définir clairement les éléments suivants :

- les modifications à l'étendue du projet, y compris établir la nature, la raison et l'incidence globale de toutes les modifications qui ont été ou qui seront possiblement apportées à l'étendue et qui ont une incidence sur le projet;
- les retards et les avances sur les échéances, y compris déterminer la nature, la raison et l'incidence globale de toutes les variations de durée qui ont été repérées ou qui sont susceptibles de se produire;
- les solutions de retour vers la base de référence du projet, y compris déterminer la nature et l'incidence probable de toutes les solutions proposées pour ramener le projet à sa durée de référence.

Le rapport sur les exceptions doit être présenté comme suit :

Format du papier : Lettre Orientation : Portrait

Format du titre : Titre du projet, type de rapport, date d'impression, date des données et

révision

Colonnes: Le texte doit respecter le format des autres rapports.

Format du papier : Lettre Orientation : Paysage

Format du titre: Titre du projet, type de rapport, date d'impression, date des données et

révision

Colonnes: Code de l'activité, nom de l'activité, durée, temps restant, date de début, date

de fin et marge totale

#### 4.2.6 Calendrier principal

Un calendrier principal comprenant des projections de trésorerie doit être présenté comme suit :

Format du papier : 11X17 Orientation : Paysage

Colonnes : Code de l'activité, nom de l'activité, durée, degré d'achèvement (en %),

date de début, date de fin et marge totale

Format du pied de page : Titre du projet, type de rapport, date d'impression, date des données et

bloc de révision

Tri : Début anticipé, par fin anticipée, puis par code d'activité en fonction de la

SRT

#### 4.2.7 Calendrier de projet détaillé

Un calendrier de projet détaillé doit être fourni avec un diagramme à flèches ou à barres et présenté comme suit :

Format du papier : 11X17 Orientation : Paysage

Colonnes: Code de l'activité, nom de l'activité, durée, degré d'achèvement (en %),

date de début, date de fin et marge totale

Format du pied de page : Titre du projet, type de rapport, date d'impression, date des données et

bloc de révision

Tri : Début anticipé, par fin anticipée, puis par code d'activité en fonction de la

SRT

## Annexe A Liste de vérification pour la soumission des documents de construction

Date :				
Titre du projet :		Emplacement du projet :		
Numéro de projet :		Numéro de contrat :		
Nom de l'expert-conseil :		Représentant ministérie	l de TPSGC :	
Étape de l'examen (peut varier, à la dis 33 % □ 50 % ou 66 % □ 99 % □	crétion de l 100 % □	l'équipe de projet) :		
Dessins\conception				
Élément	Vérifié par	Explications	Mesures prises par	
1 Table des matières				
<b>1a</b> La table des matières dresse la liste complète des dessins avec leur titre et leur numéro.				
2 Cartouches d'inscription				
<b>2a</b> Les cartouches d'inscription sont conformes à <i>la Norme nationale CDAO de TPSGC</i> .				
3 Dimensions				
<b>3a</b> Les dimensions sont exprimées uniquement avec les valeurs du système métrique.				
4 Appellations commerciales				
<b>4a</b> Les appellations commerciales ne sont pas utilisées.				
5 Notes du devis				
<b>5a</b> Il n'y a aucune note de devis.				
6 Terminologie				
6a Le terme « représentant du Ministère » est utilisé à la place du terme « ingénieur », « TPSGC », « responsable », « expert-conseil » ou « architecte ».				
6b Les notes « vérifier sur place », « selon les instructions », « tel que l'existant », « exemple », « égal à », « équivalent à » et « à déterminer sur place par » ne sont pas utilisées.				

Elément Vérifié par Explications Mesures prises par 7 Renseignements à inclure 7a Tous les éléments du projet, dont sa configuration et ses quantités ainsi que les dimensions et les détails de construction sont inclus. 7b Des références faites à des travaux et éléments futurs non inclus dans les documents d'appel d'offres n'apparaissent pas dans le document ou sont limitées au strict minimum et portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité 8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil. 8b Un examen de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence	Dessins\conception				
7a Tous les éléments du projet, dont sa configuration et ses quantités ainsi que les dimensions et les détails de construction sont inclus.  7b Des références faites à des travaux et éléments futurs non inclus dans les documents d'appel d'offres n'apparaissent pas dans le document ou sont limitées au strict minimum et portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité  8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence	Élément		Explications		
dont sa configuration et ses quantités ainsi que les dimensions et les détails de construction sont inclus.  7b Des références faites à des travaux et éléments futurs non inclus dans les documents d'appel d'offres n'apparaissent pas dans le document ou sont limitées au strict minimum et portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité  8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la concepțion, conformément aux exigences de compétence	7 Renseignements à inclure				
quantités ainsi que les dimensions et les détails de construction sont inclus.  7b Des références faites à des travaux et éléments futurs non inclus dans les documents d'appel d'offres n'apparaissent pas dans le document ou sont limitées au strict minimum et portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité 8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence	7a Tous les éléments du projet,				
dimensions et les détails de construction sont inclus.  7b Des références faites à des travaux et éléments futurs non inclus dans les documents d'appel d'offres n'apparaissent pas dans le document ou sont limitées au strict minimum et portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité  8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
construction sont inclus.  7b Des références faites à des travaux et éléments futurs non inclus dans les documents d'appel d'offres n'apparaissent pas dans le document ou sont limitées au strict minimum et portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité  8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
Tb Des références faites à des travaux et éléments futurs non inclus dans les documents d'appel d'offres n'apparaissent pas dans le document ou sont limitées au strict minimum et portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité 8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
travaux et éléments futurs non inclus dans les documents d'appel d'offres n'apparaissent pas dans le document ou sont limitées au strict minimum et portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité  8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
inclus dans les documents d'appel d'offres n'apparaissent pas dans le document ou sont limitées au strict minimum et portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité  8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
d'appel d'offres n'apparaissent pas dans le document ou sont limitées au strict minimum et portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité 8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
pas dans le document ou sont limitées au strict minimum et portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité  8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
limitées au strict minimum et portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité  8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
portent une mention claire.  8 Assurance de la qualité  8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence	•				
8 Assurance de la qualité 8 a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8 b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9 a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
8a Un examen de la coordination de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
de la conception entre les différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence	-	1			
différentes disciplines a été réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
réalisé par l'expert-conseil.  8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
8b Un examen de la constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
constructibilité de la conception a été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence		+			
été réalisé.  9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
9 Signature et sceau  9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence					
9a Tout dessin définitif porte la signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence	0.0.1.00				
signature et le sceau du professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence		1			
professionnel responsable de la conception, conformément aux exigences de compétence	•				
conception, conformément aux exigences de compétence					
exigences de compétence					
provinciale a cet egard.	provinciale à cet égard.				

Devis			
Élément	Vérifié par	Explications	Mesures prises par
1 Devis directeur national			
<b>1a</b> La plus récente édition du Devis			
directeur national (DDN) a été utilisée.			
<b>1b</b> Des sections de devis ont été			
incluses pour tous les travaux			
indiqués sur les dessins, et lesdites			
sections ont été modifiées et adaptées au projet.			
2 Table des matières			
2a La table des matières présente la	I		
liste complète des sections du devis			
avec le bon nombre de pages ainsi			
que les bons titres et noms de			
sections.			
3 Organisation du devis			,
3a Le format de page 1/3 ou 2/3 du			
DDN ou la présentation pleine page			
de Devis de construction Canada a			
été utilisée de manière uniforme pour			
l'ensemble du devis.			
<b>3b</b> Chaque section commence sur			
une nouvelle page et le numéro du			
projet, le titre de la section, le numéro de la section le numéro de la page			
ainsi que la date figurent sur chaque			
page.			
3c Le nom de l'expert-conseil n'est			
pas indiqués.			
4 Terminologie	,		
4a Le terme « représentant			
du Ministère » est utilisé à la			
place du terme « ingénieur »,			
« TPSGC », « responsable »,			
« expert-conseil » ou			
« architecte ».			
<b>4b</b> Les notes « vérifier sur place »,			
« selon les instructions », « tel que			
l'existant », « exemple », « égal à », « équivalent à » et « à déterminer sur			
place par » ne sont pas utilisées.			
5 Dimensions			
5a Les dimensions sont exprimées			
uniquement avec les valeurs du			
système métrique.			
6 Normes	·		•
6a L'édition la plus récente de toutes			
les références citées a été utilisée.			

Devis			
Élément	Vérifié par	Explications	Mesures prises par
7 Désignation des matériaux	•		•
7a La méthode de désignation des			
matériaux repose sur des normes			
reconnues. Des appellations			
commerciales et des numéros de			
modèle précis ne sont pas spécifiés.			
7b Les matériaux sont spécifiés en			
recourant à des normes et à des			
critères de performance.			
<b>7c</b> Des appellations non restrictives et non commerciales			
sont utilisées pour les « devis			
descriptifs » ou pour les « devis			
de performance » partout dans			
les documents.			
7d Le terme « fabricants			
acceptables » n'est pas utilisé.			
7e II n'y a aucun recours à des			
fournisseurs uniques.			
<b>7f</b> En cas de recours à un			
fournisseur unique, la formulation			
correcte a été utilisée, et on a			
fourni au représentant du Ministère			
la justification, l'estimation du coût			
et le devis approprié pour les			
produits provenant du fournisseur			
unique.			
8 Calcul du paiement			
8a Les prix unitaires ne sont utilisés			
que pour les travaux dont l'appréciation est difficile.			
9 Allocations en espèces			
<b>9a</b> Aucune allocation en espèces n'a			
été utilisée. Dans le cas contraire,			
l'approbation du représentant du			
Ministère a été préalablement			
obtenue.			
10 Divers			
<b>10a</b> Il n'y a aucun paragraphe intitulé			
« Étendue des travaux » dans le			
document.			
<b>10b</b> Dans la « partie 1,			
renseignements généraux » d'une			
section, les paragraphes « Résumé »			
et « Contenu de la section » ne sont			
pas utilisés.			

Élément	Vérifié par	Explications	Mesures prises par
11 Coordination relative au devis			prises pai
11a La liste des renvois à des			
annexes et à des sections connexes			
est juste.			
12 Santé et sécurité			
<b>12a</b> La section 01 35 29.06Exigences			
en matière de santé et sécurité est			
comprise.			
13 Rapports d'étude sur le sous-sol			
<b>13a</b> Les rapports d'étude sur le sous-			
sol sont compris après la section 31.			
14 Préqualification			
<b>14a</b> Les documents ne comprennent			
pas d'exigences obligatoires en			
matière de préqualification			
d'entrepreneurs ou de sous-traitants,			
ni de références à des certificats, à			
des transcriptions, à des numéros de			
permis d'entrepreneurs ou de sous- traitants ou à aucun autre document			
ou élément du genre.			
15 Questions de passation de march	ná		
<b>15a</b> Les questions de passation de	10		
marché ne figurent pas dans le devis.			
<b>15b</b> La Division 00 du DDN n'est pas			
utilisée à l'exception de 00 01 07			
(Sceaux et Signatures) et de 00 01 10			
(Table des Matières).			
16 Assurance de la qualité			
<b>16a</b> Il n'y a aucune clause du devis			
entre crochets « [ ] » ou lignes « »			
indiquant que le devis soit incomplet			
ou qu'il manque des renseignements.			
17 Signature et sceau			
17a Tout devis définitif porte la			
signature et le sceau du professionnel			
responsable de la conception,			
conformément aux exigences. Sceaux			
et signatures doivent apparaître dans			
la section du DDN 00 01 07.			
teste que les dessins et le devis ont été r essus ont été considérés ou intégrés. Je ifie que tous les éléments cités ci-dessus présentant de l'expert-conseil :	comprends et ont été exam	t j'accepte que par ma signatur linés.	
,			
n de l'entreprise :			

## Annexe B Modèle de table des matières pour les dessins et le devis

## B.1 Renseignements généraux

Dresser la liste de tous les dessins par numéro et par titre.

Pour le devis, dresser la liste de toutes les divisions et sections (par numéro et par titre) avec les nombres de pages dans chaque section.

B.2 Exer	nple	de	table	des	matières
----------	------	----	-------	-----	----------

N° de projet : Table des matières Index Page 1 de

\_\_\_\_\_\_

#### **DESSINS:**

C-1 Civil

L-1 Aménagement paysager

A-1 Architecture S-1 Structure M-1 Mécanique

E-1 Électricité

#### **DEVIS:**

DIVISION	SECTION	NOMBRE DE PAGES
01	01 00 10 – Instructions générales	XX
	01 14 25 – Rapport sur les substances	XX
	désignées	
	01 35 30 – Santé et sécurité	XX
23	23 xx xx	
26	26 xx xx	

# Annexe C Modèle d'addenda

# C.1 Instructions

Pour soumettre de nouveau un dessin avec un addenda :

- indiquez le numéro et le titre du dessin;
- dressez la liste des modifications ou indiquez le numéro et la date de révision.

Pour soumettre de nouveau une section de devis avec un addenda :

- indiquez le numéro et le titre de la section;
- dressez la liste de toutes les modifications (suppressions, ajouts et remplacements) par article ou par paragraphe.

Prenez note que les addendas, les dessins et le devis doivent être envoyés dans des fichiers distincts.

C.2	Exemple d'addenda	Exemple d'addenda		
	Date:			
	Numéro d'addenda :			
	Numéro de projet :			

Les modifications suivantes aux documents de soumissions entrent en vigueur immédiatement.

Le présent addenda fera partie des documents contractuels.

## **DESSINS:**

1 A1 Architecture

.1

## **DEVIS:**

- 1 Section 01 00 10 Instructions générales
  - .1 Supprimer l'article (xx) en entier.
  - .2 Se référer au paragraphe (xx.x), supprimer ce qui suit : ... et le remplacer par ce qui suit : ...
- 2 Section 23 05 00 Exigences générales concernant les résultats des travaux Mécanique.
  - .1 Ajouter le nouvel article (x) suivant :

# Annexe D Structure de répertoire et convention d'appellation pour les documents d'appel d'offres pour les travaux de construction

# D.1 Soumissions électroniques

Les soumissions électroniques des dessins, devis et modèles doivent respecter le format suivant, à moins d'indications contraires dans le cadre de référence ou de la part du représentant du Ministère :

- Sur un support gravé d'une manière non réinscriptible (ROM). Il peut s'agir d'un CD-ROM ou d'un DVD+R répondant aux critères suivants :
  - o CD-ROM conformes à la norme ISO 9660:1988;
  - DVD+R à simple face et simple couche ayant une capacité de 4,7 Go conformes à la norme ISO/IEC 17344:2006;
  - o support finalisé à la fin du processus de gravure;
  - o support utilisable de telle manière qu'on peut accéder aux fichiers et les copier;

Si la modélisation des données du bâtiment (BIM) dépasse la capacité de stockage du DVD, consultez le cadre de référence ou communiquez avec le représentant du Ministère pour savoir comment la transmettre.

Pour certains projets, l'expert-conseil devra téléverser les fichiers dans un système électronique indiqué dans le cadre de référence ou par le représentant du Ministère.

# D.2 Structure des répertoires

# D.2.1 Sous-dossier de 1er niveau

Le premier niveau de la structure des répertoires doit être « Project #### », où #### correspond au numéro du projet. Il faut toujours utiliser le numéro de projet pour nommer le dossier de premier niveau, lequel est obligatoire. Il est possible d'ajouter du texte libre au numéro de projet pour y inclure des éléments comme une courte description ou le titre du projet.

## D.2.2 Sous-dossier de 2<sup>e</sup> niveau

Le 2<sup>e</sup> niveau de la structure de répertoire comprend les dossiers suivants : « Bilingual – Bilingue », « English » et « Français ». Les dossiers du 2<sup>e</sup> niveau ne peuvent pas être renommés, car le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) utilise ces noms à des fins de validation. La structure doit toujours comporter au moins un des dossiers « Bilingual – Bilingue », « English » ou « Français », et ceux-ci doivent toujours contenir un sous-dossier de 3<sup>e</sup> niveau.

## D.2.3 Sous-dossier de 3<sup>e</sup> niveau

Le 3e niveau de la structure de répertoire comprend les dossiers suivants : « Drawings – Dessins », « Drawings », « Models », « Specifications », « Reports », « Dessins », « Modèles », « Devis » et « Rapports ». Les dossiers du troisième niveau ne peuvent pas être renommés car le SEAOG utilise également ces noms à des fins de validation. Chaque document doit comporter au moins un dossier de 3e niveau applicable.

## D.2.4 Sous-dossier de 4<sup>e</sup> niveau – pour les dessins

Les sous-dossiers de quatrième niveau pour les dessins doivent être créés pour faire état des diverses disciplines du jeu de dessins. Étant donné que l'ordre d'affichage des sous-dossiers à l'écran détermine également l'ordre d'impression, il faut toujours faire commencer l'identificateur des

sous-dossiers par un numéro dans les dossiers « Drawings – Dessins », « Drawings » et « Dessins ». Le premier sous-dossier doit toujours être réservé à la page titre ou à la liste des dessins, sauf si le premier dessin du jeu est un dessin numéroté relevant d'une discipline particulière.

Les dossiers « Drawings » et « Dessins » du 4<sup>e</sup> niveau doivent respecter la convention d'appellation suivante :

Où:

## = un nombre à deux chiffres, de 01 à 99 (le zéro de gauche doit être inclus).

Y = le nom du dossier. Exemple : 3 – Mécanique

Pour le dossier « Drawings – Dessins » :

$$## = Y - Z$$

Où:

## = un nombre à deux chiffres, de 01 à 99 (le zéro de gauche doit être inclus)

Y = le titre anglais du dossier.

Z = le titre français du dossier.

# Exemple:

04 - Electrical - Électricité

La numérotation des sous-dossiers de quatrième niveau sert à des fins de tri uniquement et n'est pas rattachée à une discipline particulière. Par exemple, le sous-dossier « Architecture » pourrait porter le numéro 05 dans un projet où quatre autres disciplines le précèdent, ou 01 dans un autre projet où l'architecture apparaît en premier dans le jeu de dessins.

L'ordre d'apparition des dessins doit être identique à celui du document imprimé. Le SEAOG se conformera aux règles suivantes pour classer les dessins en vue de les afficher à l'écran ou de les imprimer :

- le tri alphanumérique se fait en ordre ascendant;
- l'ordre alphanumérique des sous-dossiers détermine l'ordre d'affichage à l'écran ainsi que l'ordre d'impression (par exemple, tous les fichiers de dessin au format PDF du sous-dossier 01 seront imprimés en ordre alphanumérique avant les dessins du sous-dossier 02, et ainsi de suite).

Chaque fichier de dessin en format PDF dans chaque sous-dossier sera également classé par ordre alphanumérique. Cela déterminera son ordre d'affichage à l'écran et son ordre d'impression (p. ex., Dessin A001 sera imprimé avant Dessin A002, Dessin M02 avant Dessin M03, et ainsi de suite).

## D.2.5 Sous-dossiers de 4<sup>e</sup> niveau – pour le devis

Il faut créer des sous-dossiers de quatrième niveau pour les dossiers « Specifications » et « Devis » afin de faire état des divers éléments du devis. Étant donné que l'ordre d'affichage à l'écran des sous-dossiers détermine également leur ordre d'impression, le nom des sous-dossiers figurant dans les dossiers « Specifications » et « Devis » doit débuter par un numéro.

Les sous-dossiers de quatrième niveau pour le devis doivent respecter la convention d'appellation standard suivante pour les dossiers « Specifications » et « Devis » :

## Où:

## = un nombre à deux chiffres, de 01 à 99 (le zéro de gauche doit être inclus)

Y = le nom du dossier

# Exemple:

02 - Divisions

La numérotation des sous-dossiers de quatrième niveau sert uniquement au classement et ne correspond pas à une discipline particulière.

Il est essentiel de s'assurer que l'ordre des éléments du devis enregistrés sur le CD-ROM soit exactement le même que sur la copie papier. Le SEAOG trie chaque élément du devis en vue de l'affichage à l'écran et de l'impression selon les règles ci-après :

- Le classement alphanumérique s'effectue par ordre croissant.
- L'ordre alphanumérique des sous-dossiers détermine l'ordre d'apparition à l'écran ainsi que l'ordre d'impression (par exemple, tous les fichiers PDF du devis situés dans le sous-dossier 01 seront imprimés en ordre alphanumérique avant les fichiers PDF du sous-dossier 02, etc.).
- Chacun des fichiers PDF du devis situés dans un sous-dossier sera également trié selon l'ordre alphanumérique. Ce tri a pour but de déterminer l'ordre d'affichage à l'écran ainsi que l'ordre d'impression (c.-à-d. que le dossier Division 01 sera imprimé avant le dossier Division 02, le dossier 01 – Appendice A avant le dossier 02 – Appendice B, etc.).

# D.2.6 Exemple de structure de répertoire

Vous trouverez ci-dessous un exemple de structure de répertoire d'un dossier de soumission. Veuillez consulter les sections précédentes pertinentes pour vérifier les exigences qui s'appliquent au projet.

```
Project ######
       Bilingue – Bilingual
              Dessins - Drawings
                     01 - Liste des dessins - Drawing List
                     02 - Démolition - Demolition
                     03 - Architectural - Architecture
                     04 - Civil - Civil
                     05 - Aménagement paysager - Landscaping
                     06 - Mécanique - Mechanical
                     07 – Électricité– Electrical
                     08 - Structure - Structural
                     09 - Aménagement intérieur - Interior Design
       Français
              Dessins
                     01 - Liste des dessins
                     02 – Démolition
                     03 - Architecture
                     04 - Civil
                     05 – Aménagement paysager
                     06 - Mécanique
                     07 - Électricité
                     08 - Structure
                     09 – Aménagement intérieur
              Modèles
              Devis
                     01 – Table des matières
                     02 - Divisions
                     03 – Annexes
              Rapports
       English
              Drawings
              Models
              Specifications
              Reports
```

# D.3 Convention d'appellation pour les fichiers PDF

Chaque dessin, division des devis ou autre document qui fait partie des documents d'appel d'offres doit être converti en format PDF (sans protection par mot de passe) conformément à la convention d'appellation standard suivante et chaque fichier PDF doit se trouver dans le sous-dossier approprié de la structure de répertoire.

## D.3.1 Nom du fichier de dessins

Chaque dessin doit constituer un fichier PDF distinct d'une seule page. La convention d'appellation de chaque dessin doit être :

X### - Y

Où:

X = la ou les lettres du cartouche du dessin (« A » pour Architecture ou « AI » pour Aménagement intérieur, par exemple) associés à la discipline

### = le numéro du dessin tiré du cartouche du dessin (un à trois chiffres)

Y = le nom du dessin tiré du cartouche du dessin (dans le cas des dessins bilingues, les noms anglais et français doivent paraître)

## Exemple:

A001 – Détails du rez-de-chaussée

Chaque dessin qui se trouvera dans les sous-dossiers de quatrième niveau de la discipline appropriée devra porter la même lettre d'identification (par exemple, « A » pour dessins architecturaux) et être numéroté. Le numéro de dessin utilisé pour nommer le fichier PDF doit correspondre autant que possible au numéro de dessin du dessin réel (la seule exception est qu'il faut entrer les zéros de gauche).

Il faut prendre note des points importants ci-après concernant les dessins.

- Les fichiers de dessin PDF de chaque sous-dossier sont triés en ordre alphanumérique pour l'affichage ainsi que l'impression. S'il y a plus de neuf dessins dans une discipline donnée, il faut utiliser au moins deux chiffres (soit A01 et non pas A1) pour éviter que le dessin A10 s'affiche entre A1 et A2. Cette règle s'applique également lorsqu'il y a plus de 99 dessins par discipline, il faut alors utiliser trois chiffres au lieu de deux pour la numérotation (par exemple, M003 au lieu de M03).
- Si le dossier « Bilingue Bilingual » comprend des fichiers de dessin PDF, ces derniers ne peuvent pas être inclus également dans les dossiers « English » et/ou « Français ».
- Si des dessins non rattachés à une discipline donnée ne sont pas numérotés (page titre ou liste de dessins, par exemple), ces derniers sont triés en ordre alphabétique. Bien que cela ne pose pas de problème lorsqu'il y a un seul dessin dans le sous-dossier, il est possible qu'il y ait interruption de l'ordre lorsqu'il y a deux dessins ou plus. Si l'ordre alphabétique de noms des dessins ne correspond pas à l'ordre de la série sur la copie papier, les dessins doivent être nommés selon la convention standard ci-après lorsqu'ils sont convertis au format PDF, pour s'assurer d'obtenir l'ordre d'affichage et d'impression approprié.

# D.3.2 Devis

Chaque division du devis doit constituer un fichier PDF distinct et toutes les pages contenues dans chaque fichier PDF doivent avoir la même taille physique (hauteur, largeur). L'index des dessins et du devis doit lui aussi figurer dans un fichier PDF distinct. Si d'autres documents font partie du devis (p. ex., appendice ou autre), ces derniers doivent eux aussi être des fichiers PDF distincts.

# D.3.3 Documents autres que ceux des divisions du devis

Étant donné que les fichiers PDF enregistrés dans les sous-dossiers du devis sont classés par ordre alphanumérique (et en ordre croissant) à des fins d'affichage et d'impression, tous les fichiers figurant dans les dossiers autres que le sous-dossier « Divisions » doivent être numérotés de la façon suivante :

## - Y

Où:

## = numéro à deux chiffres de 01 à 99, zéro de gauche requis

Y = nom du document

# Exemple:

01 – Index des dessins et des devis

## D.3.4 Divisions du devis

Les divisions du devis doivent être nommées de la manière suivante :

Division ## - Y

Où:

Division ## = le mot « Division » suivi d'un espace et d'un numéro à deux chiffres de 01 à 99 (zéros de gauche requis)

Y = le nom de la Division des devis d'après le Répertoire normatif de DCC/CSI MasterFormat MD

## Exemple:

Division 05 – Métaux

Il faut respecter la numérotation des divisions établie par le Répertoire normatif de DCC/CSI MasterFormat<sup>™D</sup>, même si certaines divisions ne sont pas utilisées dans un projet particulier. Par exemple, la Division 05 demeurera la Division 05 même si la Division 04 n'est pas utilisée pour un projet donné.

# D.4 Étiquette Support

Les renseignements suivants doivent figurer sur chaque CD-ROM ou DVD+R:

Numéro du projet / Project Number

Titre du projet / Project Title

Documents pour appel d'offres / Documents for Tender

Disque X de/of X

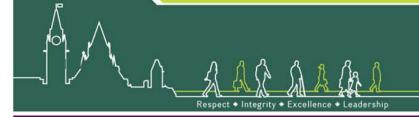
## Exemple:

Projet 123456 / Project 123456

Réparation du pont Alexandra / Repair Alexandra Bridge

Documents pour appel d'offres / Documents for Tender

Disque 1 de/of 1



GOVERNMENT,
Serving
CANADIANS

# Services d'ingénierie CADRE DE RÉFÉRENCE

Plan de gestion des biens stratégiques des laboratoires d'AAC

# Pour:

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

Centre de recherche et de développement de St-Hyacinthe St-Hyacinthe, Québec

17 mai 2021



# Table des matières

1	DESCRIPTION DU PROJET	3
1.1	GÉNÉRALITÉS	3
1.2	CONTEXTE	3
1.3	APERÇU DES TRAVAUX	4
1.4	OBJECTIFS	5
1.5	SOMMAIRE DES SERVICES ET DES SPÉCIALISATIONS	6
1.6	CALENDRIER	7
1.7	DOCUMENTATION EXISTANTE	7
1.8	CODES, LOIS, NORMES, RÈGLEMENTS	8
2	SERVICES REQUIS	9
2.1	EXAMEN ET ACCEPTATION DU PROJET	9
2.2	SERVICES DU PLAN DE GESTION DES BIENS STRATÉGIQUES	9
3	ADMINISTRATION DU PROJET	13
3.1	EXIGENCES GÉNÉRALES	13
3.2	LANGUE	13
3.3	MÉDIAS	13
3.4	GESTION DU PROJET	13
3.5	VOIES DE COMMUNICATION	13
3.6	RÉUNIONS	13
3.7	RESPONSABILITÉS DE L'EXPERT-CONSEIL	14
3.8	RESPONSABILITÉS DE TPSGC	14
3.9	RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE UTILISATEUR	15
3.10	RAPPORTS TECHNIQUES	16
4	DÉFINITIONS	18
4.1	OBJET	18
4.2	DÉFINITIONS	18
5	ANNEXE A	21
5.1	PROJETS EN COURS	21
6	ANNEXE B	22
6.1	RAPPORT SUR L'ÉTAT DES IMMEUBLES	22

# DESCRIPTION DU PROJET

# 1.1 GÉNÉRALITÉS

## 1.1.1 OBJET DU CADRE DE RÉFÉRENCE

.1 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a besoin des services d'une société d'ingénierie (expert-conseil), à titre d'expert-conseil principal, de pair avec une équipe multidisciplinaire de sous-experts-conseils pour fournir les services visés par le présent projet.

## 1.1.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Renseignements sur le projet				
Titre du projet :	Plan de gestion des biens stratégiques (PGBS) des laboratoires d'AAC			
Emplacement du projet :	Centre de recherche et de développement de St-Hyacinthe 3600, boulevard Casavant Ouest St-Hyacinthe (Québec)			
Numéro de projet de TPSGC :	R.115834			
Représentant de TPSGC :	Michael Lyzaniwski			

## 1.2 CONTEXTE

# 1.2.1 MINISTÈRE UTILISATEUR

- .1 Le ministère utilisateur dont il est question tout au long du cadre de référence est Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).
- .2 Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) offre de l'information, de la recherche et des technologies, ainsi que des politiques et des programmes afin de rendre le secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agroindustriels durable sur le plan environnemental, compétitif et innovateur, et capable de gérer les risques de manière proactive.

## 1.2.2 BESOIN DU MINISTÈRE UTILISATEUR

- .1 AAC a besoin d'un plan de gestion des biens stratégiques (PGBS) complet qui servira de référence pour tous ses laboratoires.
  - .1 Le PGBS sera établi en fonction des besoins du laboratoire de St-Hyacinthe.

## 1.2.3 CONDITIONS EXISTANTES

- .1 Nadine International Inc. a préparé un rapport sur l'état des immeubles(REI) (consulter l'annexe B) pour le Centre de recherche et de développement d'AAC situé à St-Hyacinthe (Québec). Le rapport présente l'état des immeubles et du site. Le Centre est composé des immeubles suivants :
  - .1 Immeuble principal superficie brute de 13 750 m² et est composé de plusieurs blocs.

- .1 Les blocs A, B, C et D forment le secteur central de l'immeuble. Construits en 1986, ils sont répartis sur deux (2) étages, et comportent un vide sanitaire.
- .2 Le bloc E a été construit en 1997 et est sur un étage qui renferme un centre de conférence et une bibliothèque.
- .3 Le bloc F a été construit en 2003 et comprend deux (2) étages, un (1) sous-sol et un (1) appenti renfermant des laboratoires et des bureaux.
- .4 L'immeuble principal comprend des bureaux, des laboratoires et des usines pilotes.
- .2 L'entrepôt des produits dangereux, construit en 1989.
  - .1 Il a une superficie d'environ 185 m² sur un (1) étage.
- .2 Le REI présente les résultats de l'évaluation de l'état et les prévisions budgétaires sur un horizon de vingt-cing (25) ans. La valeur actuelle de remplacement (excluant les imprévus liés à la conception et au projet) et l'indice d'état des installations sont établis selon les vérifications du site, l'examen des dessins et des documents, et les discussions avec le personnel.
  - .1 Depuis, AAC a entrepris plusieurs projets prioritaires qui en sont à diverses étapes de mise en œuvre. Ces projets et leur étape d'avancement se trouvent à l'annexe A - Projets en cours.
- .3 AAC doit relever le défi d'équilibrer les coûts, les risques et le rendement des immobilisations des laboratoires (infrastructure). De plus, les demandes liées aux niveaux de service varient chaque année en fonction des expériences menées par les utilisateurs des laboratoires. Cette situation présente un défi pour les compétences du personnel opérationnel, qui utilise et entretient le matériel et l'infrastructure dans les laboratoires.
  - .1 Le PGBS doit prévoir les améliorations des immobilisations en fonction de tous les facteurs susmentionnés ainsi que du financement disponible.

## 1.2.4 CONTRAINTES ET DÉFIS

- .1 Toutes les visites de chantier doivent être organisées par l'intermédiaire du représentant du ministère.
  - .1 Les mesures de santé publique mises en place par les autorités provinciales en raison de la pandémie de COVID-19 pourraient avoir une incidence sur les visites des lieux de travail. À tout moment, l'accès aux sites pourrait être restreint ou totalement interdit. Il pourrait alors être nécessaire de trouver d'autres moyens de rassembler les données pertinentes pour la conception.
- .2 AAC est incertain du niveau de maturité de sa gestion des biens. De plus, AAC doit être informé de la portée de la saine gestion des biens, comme il est défini dans la norme ISO 55000 et par l'Institute of Asset Management (theiam.org)

#### 1.3 **APERÇU DES TRAVAUX**

## PLAN DE GESTION DES BIENS STRATÉGIQUES (PGBS)

- .1 Le projet exige de mener une enquête et de préparer un Plan de gestion des biens stratégiques (PGBS) pour AAC (p. ex. laboratoire de St-Hyacinthe).
- .2 AAC est d'avis que le PGBS devrait inclure les tâches et les produits livrables suivants. Toutefois, AAC collaborera avec l'expert-conseil afin de peaufiner et d'améliorer davantage cette liste à la lumière des pratiques exemplaires en matière de gestion des biens :
  - .1 l'examen et la validation du REI (annexe B);
  - .2 l'examen et la compréhension des projets en cours (annexe A);
  - .3 la préparation de plans de travail pour les années 1 à 5 et 6 à 10;
  - .4 l'organisation d'un atelier pour consigner et définir les exigences du PGBS d'AAC;
  - .5 la définition des objectifs stratégiques pour la science de la recherche et les scientifiques (niveaux service);
  - .6 l'analyse des écarts et l'évaluation des lacunes (du point de vue de l'infrastructure et du niveau de maturité de la gestion des biens);
  - .7 les options de projets correctifs et de projets d'immobilisations à long terme;
  - .8 les incidences opérationnelles;
  - .9 les autres options en matière d'infrastructure, y compris, sans toutefois s'y limiter:
    - .1 le réinvestissement des capitaux de l'installation existante;
    - .2 le remplacement de l'installation;
    - .3 l'agrandissement de l'installation de recherche afin d'y ajouter des modules de laboratoire et des serres. Le nombre de modules de laboratoire et la taille des serres n'ont pas encore été déterminés.

#### 1 4 **OBJECTIFS**

#### 1.4.1 **OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

- .1 Selon les renseignements fournis dans le rapport sur l'état des immeubles (voir l'annexe B) et les pratiques exemplaires en matière de gestion des biens, présenter un PGBS qui :
  - .1 répond aux exigences indiquées du ministère utilisateur.
  - .2 définit la stratégie de gestion de l'installation;
  - .3 intègre des solutions durables sur le plan environnemental;
  - .4 appuie le développement et l'entretien d'installations efficaces et efficientes.
- .2 Offrir un processus intégré qui assure ce qui suit :
  - .1 la collaboration interdisciplinaire, avec tous les intervenants concernés et les professionnels de la conception;
  - .2 des protocoles décisionnels et des principes de conception établis d'un commun accord.

# 1.4.2 OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION DES BIENS STRATÉGIQUES (PGBS)

- .1 Les niveaux de service fournis par l'installation doivent répondre aux besoins organisationnels du service des sciences d'AAC et aux exigences réglementaires.
  - .1 Les niveaux de service spécifiques comprennent les coûts, l'efficience, la qualité, la quantité, la fiabilité, la sécurité et la capacité de réponse.
- .2 Tenir compte de l'évolution des besoins et de la demande future du ministère utilisateur (c.-à-d. croissance et utilisation des biens prévues).
- .3 Incarner les moyens par lesquels l'installation sera gérée et exploitée au niveau de service convenu, tout en optimisant le coût total d'exploitation à un niveau de risque approprié, notamment :
  - .1 la détermination des risques qui pourraient avoir une incidence sur les activités de l'installation;
  - .2 la stratégie opérationnelle;
  - .3 la stratégie d'entretien;
  - .4 la stratégie de renouvellement;
  - .5 la stratégie de mise hors service ou d'élimination.
- .4 Intégrer les répercussions financières (coûts du cycle de vie) du PGBS aux plans financiers et stratégiques du ministère utilisateur.

#### 1.4.3 **RÉALISATION DE PROJET**

- .1 Coordonner tous les services en collaboration avec le représentant du ministère.
- .2 Établir un partenariat fonctionnel cohésif et des communications ouvertes entre tous les membres de l'équipe à toutes les étapes du projet.
- .3 Assurer le maintien du personnel clé et d'une équipe consacrée uniquement au projet pendant la durée de celui-ci.

#### 1.5 SOMMAIRE DES SERVICES ET DES SPÉCIALISATIONS

#### 1.5.1 **S**ERVICES GÉNÉRAUX

- .1 Mettre à disposition une équipe complète d'experts-conseils, possédant de l'expérience dans les installations de recherche, les hôpitaux ou les laboratoires, ou les deux, y compris les services de spécialiste suivants :
  - .1 spécialiste de la gestion des biens immobiliers :
    - .1 chef de projet;
  - .2 services professionnels d'ingénierie :
    - .1 génie des structures;
    - .2 génie mécanique;
    - .3 génie électrique.
  - .3 services professionnels d'architecture :
  - .4 spécialiste de l'estimation des coûts;
    - .1 établissement des coûts du cycle de vie.

#### 1.6 **CALENDRIER**

#### 1.6.1 **GÉNÉRALITÉS**

- .1 Réaliser le projet conformément à la liste de jalons de projet fournie cidessous.
  - .1 La date de début prévue du projet est le 15 mai 2021 et la date d'achèvement est le 1er avril 2022.
- .2 Préparer un calendrier de projet conformément à la liste des jalons.

#### 1.6.2 **DATES PRÉVUES DES JALONS**

Phase de projet	Date d'achèvement du jalon	Nombre de semaines
Attribution du contrat à l'expert-conseil	2021-08-15	
Étape 1 : Examen des documents d'information	2021-08-31	2
Étape 2 : Préparation d'un plan de travail	2021-09-15	2
Étape 3 : Définition des objectifs scientifiques stratégiques	2021-09-30	2
Étape 4 : Analyse des écarts	2021-10-30	4
Étape 5 : Options de projets correctifs et de projets à long terme	2021-11-15	2
Étape 6 : Répercussions opérationnelles	2021-11-30	2
Étape 7 : Autres options	2021-12-15	2
Ébauche du PGBS	2022-01-15	4
Examen de l'assurance de la qualité	2022-01-30	2
Version définitive du PGBS	2022-02-15	2
Examen de l'assurance de la qualité	2022-02-28	2
Révisions	2022-03-15	2

#### 1.7 **DOCUMENTATION EXISTANTE**

#### 1.7.1 DOCUMENTATION À LA DISPOSITION DE L'EXPERT-CONSEIL

- .1 Projets en cours
  - .1 Consulter l'annexe A.
- .2 Rapport sur l'état des immeubles, Nadine Consulting, 2020.
  - .1 Voir l'annexe B.
- .3 Les documents ci-dessous seront mis à la disposition du promoteur retenu sur demande.
  - .1 les plans et devis;
  - .2 la documentation relative à l'entretien.



## 1.7.2 MISES EN GARDE

- .1 Les documents de référence ne seront disponibles que dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés.
- .2 La documentation pourrait ne pas être exacte, et elle est fournie « telle quelle » à l'expert-conseil à titre d'information seulement.

# 1.8 CODES, LOIS, NORMES ET RÈGLEMENTS

### 1.8.1 GÉNÉRALITÉS

- .1 En plus des lois, des codes et des règlements provinciaux et territoriaux pertinents pour le secteur en question, les codes, lois, normes et lignes directrices suivants s'appliquent au présent projet (en cas de conflit entre ces documents, le plus strict aura préséance) :
  - .1 Conseil national de recherches du Canada (CNRC), Code national du bâtiment – Canada 2015;
  - .2 CNRC, Code national de prévention des incendies Canada 2015;
  - .3 CNRC, Code national de la plomberie Canada 2015;
  - .4 CNRC, Code national de l'énergie pour les bâtiments Canada 2017;
  - .5 Norme CSA B561-18, Conception accessible pour l'environnement bâti;
  - .6 ASTM 917-15 (Évaluation du cycle de vie);
  - .7 Normes et lignes directrices canadiennes en matière de biosécurité, édition la plus récente;
  - .8 Normes de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA);
  - .9 Code canadien du travail;
  - .10 Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .2 L'expert-conseil doit préparer le PGBS conformément aux exigences prévues dans l'ensemble des codes, des lois, des normes et des lignes directrices applicables, et dans la norme ISO 55000.



# SERVICES REQUIS

#### 2.1 **EXAMEN ET ACCEPTATION DU PROJET**

#### 2.1.1 **GÉNÉRALITÉS**

.1 Se conformer à toutes les lois et exigences réglementaires applicables requises par les conditions générales du contrat.

#### EXAMENS D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ, APPROBATION ET PRÉSENTATION DES 2.1.2 **DOCUMENTS**

- .1 TPSGC et le ministère utilisateur examineront les versions provisoires et définitives des rapports présentés.
- .2 À chaque rapport présenté :
  - .1 Les examens des rapports présentés seront affichés sur le site FTP (p. ex., AutoDesk BIM 360 Docs) en format PDF interrogeable.
  - .2 Prévoir un délai d'exécution de dix (10) jours ouvrables pour chaque examen.
  - .3 L'équipe de l'expert-conseil reçoit les commentaires sous la forme d'un document MS Word ou MS Excel modifiable.
    - .1 Fournir une seule réponse écrite coordonnée dans un délai de cing (5) jours ouvrables suivant les commentaires de révision.

#### 2.2 SERVICES DU PLAN DE GESTION DES BIENS STRATÉGIQUES

#### 2.2.1 GÉNÉRALITÉS - PORTÉE ET ACTIVITÉS

- .1 Participer aux réunions, préparer les procès-verbaux et les registres de décisions.
- .2 Voici une liste des étapes proposées préparée par AAC afin d'orienter le projet. On s'attend à ce que la préparation du PGBS soit un processus continu. L'expert-conseil collaborera avec le client et révisera les étapes au besoin. L'expert-conseil devra obtenir l'autorisation écrite du représentant du Ministère avant de passer d'une étape du projet à la suivante.
  - .1 Étape 1 Étudier les documents d'information pertinents du projet.
  - .2 Étape 2 Préparer un plan de travail et organiser un atelier avec le ministère utilisateur.
  - .3 Étape 3 Définir les objectifs scientifiques stratégiques.
  - .4 Étape 4 Mener une analyse des écarts.
  - .5 Étape 5 Définir les options de projets correctifs et de projets à long terme.
  - .6 Étape 6 Déterminer les incidences opérationnelles.
  - .7 Étape 7 Cerner les autres options.

# 2.2.2 ÉTAPE 1 – EXAMINER LA PORTÉE ET LES ACTIVITÉS

- .1 Examiner et valider les rapports et les documents existants concernant le projet, y compris le rapport sur l'état des immeubles (REI), les documents connexes à ce dernier et la liste des projets en cours.
- .2 Vérifier et consigner :

- .1 Les renseignements de base sur les biens, y compris l'âge, les dimensions, la capacité, le rendement, l'état actuel, la valeur actuelle et les sommaires de gestion de l'information sur les biens.
- .2 Les buts et objectifs précis du projet.
  - .1 Consulter également la section 1.4 Objectifs.
- .3 Tous les renseignements supplémentaires qui seront requis pour réaliser le projet.
- .4 La stratégie durable proposée pour se conformer aux pratiques exemplaires et aux objectifs nationaux :
  - .1 https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseiltresor/services/innovation/ecologisergouvernement/strategie.html
- .3 Recommander des limites et des hypothèses qui pourraient avoir une incidence sur les résultats de la version définitive du PGBS.

#### 2.2.3 ÉTAPE 2 - EXAMINER LA PORTÉE ET LES ACTIVITÉS

.1 Préparer un plan de travail pour chaque étape du projet (c.-à-d. les étapes 3 à 7).

Inclure les plans de travail pour les années 1 à 5 et 6 à 10.

- .2 Organiser et animer un atelier sur le PGBS avec l'équipe de projet :
  - .1 L'expert-conseil présentera les pratiques exemplaires en matière de gestion des biens.
  - .2 Il étudiera ensuite ces pratiques afin de déterminer celles-ci qui sont les plus avantageuses pour AAC.
  - .3 Organiser et animer des séances de suivi, s'il y a lieu.
- .3 En collaboration avec le ministère utilisateur et le représentant du ministère, préparer un programme et un questionnaire pour faciliter une évaluation sur place de l'espace fonctionnel et des exigences concernant les activités et les services du ministère utilisateur.

#### 2.2.4 ÉTAPE 3 – PORTÉE DES OBJECTIFS ET ACTIVITÉS

- .1 Selon le plan de travail approuvé, rencontrer les représentants du ministère utilisateur pour définir les objectifs scientifiques stratégiques, notamment:
  - .1 Les types de locaux requis, les fonctions et les caractéristiques.
  - .2 L'approche de gestion du laboratoire dans le contexte général de la stratégie de gestion des laboratoires d'AAC.
    - .1 Envisager l'utilisation partagée des installations n'appartenant pas à AAC pour la recherche des programmes scientifiques.
  - .3 Les lacunes de chaque programme scientifique.
  - .4 La comparaison entre le niveau de service actuel et le niveau requis du point de vue des objectifs stratégiques pour la science et de l'entretien.

## 2.2.5 ÉTAPE 4 –PORTÉE DE L'ANALYSE DES ÉCARTS ET ACTIVITÉS

.1 Analyser les écarts et évaluer les lacunes relativement aux systèmes des immeubles et les non-conformités aux codes, et établir la priorité de ces lacunes en fonction des critères suivants :

- .1 Les réparations ou les rénovations obligatoires (c.-à-d. exigences des codes et exigences en matière de santé et sécurité au travail).
- .2 Correction essentielle à la mission mandat scientifique déterminé après l'étape 3;
- .3 Correction recommandée pour améliorer le cycle de vie de l'installation, y compris les pratiques d'entretien.
- .4 Besoins futurs agrandissement des laboratoires pour répondre aux besoins futurs de l'installation.
  - .1 Cette étape peut nécessiter un certain niveau de programmation fonctionnelle.
- .2 Pour chaque élément déterminé dans chacune des quatre catégories de critère, décrire les risques, les énoncés des répercussions et les coûts des répercussions (p. ex. perte de matériel de recherche).
- .3 Créer un système de notation pour évaluer chaque lacune et le faire approuver.
  - .1 Décrire l'application du système et les résultats.
  - .2 Établir la priorité de chaque lacune dans chaque catégorie ainsi que les coûts associés aux réparations ou au remplacement des systèmes.

#### 2.2.6 ÉTAPE 5 - PORTÉE DES OPTIONS ET ACTIVITÉS

- .1 Présenter des recommandations et un plan pour amélioration la gestion des biens à l'installation.
- .2 Recommander des projets correctifs afin d'en discuter.
- .3 Selon le REI et les projets en cours, préparer des options de financement à long terme (année par année) pour la catégorie de critères à l'étape 4.
- .4 Établissement des coûts du cycle de vie
- .5 Préparer un plan financier à long terme pour déterminer la faisabilité des objectifs.

#### 2.2.7 ÉTAPE 6 - PORTÉE DES RÉPERCUSSIONS ET ACTIVITÉS

- .1 Déterminer les répercussions de chaque projet sur les programmes scientifiques en cours et les utilisateurs sur une base journalière.
  - .1 Est-ce que des secteurs de l'immeuble devront être libérés et, le cas échéant, pendant combien de temps?
  - .2 Quelles sont les répercussions sur les revenus des programmes scientifiques (c.-à-d. revenus des entreprises privées qui louent des locaux de l'installation; perte de prestige; perte possible de subventions, etc.)?

# 2.2.8 ÉTAPE 7 –PORTÉE DES AUTRES OPTIONS ET ACTIVITÉS

- .1 Recommander des options de rechange aux travaux déterminés.
  - .1 Comparer les coûts de remplacement (nouvelle installation) et les coûts de rénovation de l'installation susmentionnés.
  - .2 Cerner d'autres options de financement à la disposition du ministère utilisateur (c.-à-d. comparaison entre le financement fourni par le



ministère utilisateur et, un crédit-bail ou des partenariats publicprivé).

#### 2.2.9 **PRODUITS LIVRABLES**

- .1 Rédiger les soumissions de projet documentant de la section Portée et activités applicable.
  - .1 Étape 2 plan de travail préparé;
  - .2 Étape 3 définition des objectifs scientifiques stratégiques;
  - .3 Étape 4 analyse des écarts.
    - .1 Cette étape exigera de comparer le niveau de service actuel au niveau requis selon le mandat scientifique et les besoins futurs de l'installation de recherche.
  - .4 Étape 5 options de projets correctifs et de projets à long terme.
  - .5 Étape 6 incidences opérationnelles.
  - .6 Étape 7 autres options.
- .2 Rédiger la version finale du PGBS documentant toutes les sections sur la portée et les activités.
- .3 Pour chaque document présenté, fournir une (1) copie électronique en format PDF consultable sur le site FTP du projet.
  - .1 Réviser au besoin.

#### ADMINISTRATION DU PROJET 3

#### 3.1 **EXIGENCES GÉNÉRALES**

.1 Les exigences en matière d'administration décrites dans la présente section s'appliquent à l'ensemble des projets de TPSGC dans la Région de l'Ouest, à moins d'indication contraire dans le cadre de référence.

#### 3.2 LANGUE

- .1 Les documents doivent être rédigés en anglais.
  - .1 La soumission finale doit être déposée en français et en anglais.

#### **MÉDIAS** 3.3

- .1 L'expert-conseil ne doit répondre à aucune question venant des médias.
- .2 Toutes ces demandes doivent être transmises au représentant du ministère.

#### 3.4 **GESTION DU PROJET**

#### 3.4.1 **GÉNÉRALITÉS**

- .1 TPSGC administre le projet au nom du Canada et exerce un contrôle continu sur le projet pendant toutes les étapes des travaux.
- .2 L'équipe de gestion de projet de TPSGC, l'équipe de l'expert-conseil et les équipes du ministère utilisateur doivent collaborer à toutes les étapes afin d'assurer la réussite du projet.

#### 3.5 **VOIES DE COMMUNICATION**

- .1 À moins d'indication contraire, les communications seront généralement effectuées par l'entremise du représentant du ministère.
  - .1 Cela comprend la communication formelle entre l'équipe de l'expertconseil, l'équipe de projet de TPSGC et le ministère utilisateur.
- .2 Les membres de l'équipe de projet de TPSGC peuvent devoir communiquer directement afin de résoudre des problèmes techniques courants.
  - .1 Cependant, ces solutions ne doivent avoir aucune incidence sur la portée du projet, le budget, ni le calendrier, à moins d'un avis contraire par écrit du représentant du ministère.

#### RÉUNIONS 3.6

#### 3.6.1 **GÉNÉRALITÉS**

- .1 Le représentant du ministère organisera des réunions tout au long du projet, auxquelles doivent assister des représentants :
  - .1 le ministère utilisateur;
  - .2 TPSGC;
  - .3 l'équipe de l'expert-conseil.
- .2 Réunion de lancement du projet :
  - .1 Cette réunion doit être organisée et animée par le représentant du ministère.

- .2 Les participants à la réunion sont : le gestionnaire de la conception du CEAG de TPSGC, les représentants du ministère utilisateur et l'équipe de l'expert-conseil.
- .3 Les réunions toutes les deux semaines avec TPSGC et l'équipe de l'expert-conseil auront lieu normalement par téléconférence.
- .4 En raison des restrictions associées à la COVID, il est possible que l'atelier ait lieu par vidéoconférence.

#### RESPONSABILITÉS DE L'EXPERT-CONSEIL 3.7

#### 3.7.1 **GÉNÉRALITÉS**

- .1 L'équipe de l'expert-conseil est composée du personnel, des sousexperts-conseils et des spécialistes de l'expert-conseil.
  - .1 Cette équipe doit maintenir le même niveau d'expertise, ou mieux, présenté dans sa proposition, pour la durée du projet.
  - .2 L'équipe doit comprendre des professionnels agréés qualifiés en architecture et en génie qui possèdent une expérience vaste et pertinente, et qui sont en mesure de fournir tous les services requis.
    - .1 Les inscriptions et les certifications professionnelles doivent demeurer à jour.
  - .3 Les membres de l'équipe peuvent avoir les qualifications nécessaires pour fournir des services dans plus d'une discipline.
  - .4 L'expert-conseil peut agrandir l'équipe pour y ajouter des membres d'autres disciplines.
- .2 L'expert-conseil est responsable des points suivants :
  - .1 Obtenir l'approbation du représentant du ministère à chaque étape du projet avant de passer à l'étape suivante.
  - .2 Communiquer de façon efficace les questions ayant trait à la conception, au budget et au calendrier au personnel, aux sousexperts-conseils et aux spécialistes.
  - .3 Élaborer et coordonner un processus exhaustif d'assurance de la qualité pour s'assurer que les présentations sont exactes et complètes, et qu'elles respectent les exigences du cadre de référence.
- .3 Assister aux réunions.
- .4 Consigner les problèmes et les décisions.
- .5 Rédiger et transmettre les procès-verbaux dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réunion;
- .6 S'assurer que les sous-experts-conseils participent à toutes les réunions nécessaires.

#### RESPONSABILITÉS DE TPSGC 3.8

#### 3.8.1 **ADMINISTRATION**

.1 TPSGC administre le projet et exerce un contrôle continu sur celui-ci, ce qui comprend les exigences d'ordre administratif.



## **3.8.2 EXAMENS**

- .1 TPSGC examinera les travaux à différentes étapes et se réserve le droit, en tout temps, de refuser les travaux insatisfaisants.
- .2 Si des examens ultérieurs déterminent que des approbations précédentes doivent être annulées, l'expert-conseil doit revoir la proposition de projet et la soumettre de nouveau, et ce, sans frais supplémentaires.

### 3.8.3 ACCEPTATION

- .1 L'acceptation par TPSGC des documents soumis par l'expert-conseil indique simplement que, suivant un examen général, le matériel est conforme aux pratiques et aux objectifs gouvernementaux, et répond aux objectifs généraux du projet.
- .2 L'acceptation ne dégage pas pour autant l'expert-conseil de la responsabilité déontologique qui lui incombe relativement aux travaux à réaliser et au respect de ses obligations contractuelles.

## 3.8.4 GESTION DE PROJET DE TPSGC

- .1 Le gestionnaire de projet affecté au projet est le représentant du ministère.
- .2 Le représentant du ministère est directement responsable :
  - .1 de l'administration et du suivi de l'avancement du projet au nom de TPSGC;
  - .2 de la gestion quotidienne du projet. Il constitue également l'unique point de contact de l'expert-conseil à l'égard de l'orientation du projet;
  - .3 des autorisations à fournir à l'expert-conseil pour les tâches à entreprendre tout au long du projet.
- .3 Sauf avis contraire du représentant du ministère, l'expert-conseil doit obtenir du gouvernement fédéral toute approbation nécessaire pour les travaux.

# 3.8.5 CENTRE D'EXPERTISE EN ARCHITECTURE ET EN GÉNIE (CEAG) DE TPSGC

- .1 Fournir des services consultatifs et des examens d'assurance de la qualité des produits livrables de l'expert-conseil.
- .2 Assister, au besoin, à des réunions.
- .3 Fournir un gestionnaire de la conception pour le projet qui coordonnera les services du CEAG.

## 3.9 RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE UTILISATEUR

## 3.9.1 CHEF DE PROJET DU MINISTÈRE UTILISATEUR

- .1 Doit rendre compte de l'utilisation des fonds publics et de la réalisation des travaux du projet, conformément aux conditions acceptées par le Conseil du Trésor;
- .2 Relève de la haute direction du ministère utilisateur;
- .3 Assume plusieurs rôles essentiels à la réussite du projet, notamment :
  - .1 agit comme employé des opérations et du ministère utilisateur détenant des connaissances approfondies de l'installation;

.2 coordonne la qualité, la communication rapide et l'exhaustivité de l'information et des décisions relatives aux questions liées au projet.

#### 3.10 RAPPORTS TECHNIQUES

- .1 Les rapports techniques sont des documents gouvernementaux officiels qui servent à appuyer les demandes d'approbation ou à obtenir une autorisation ou une acceptation. Les rapports techniques doivent :
  - .1 être clairs et exhaustifs, être professionnels dans la présentation et la structure, et faire correctement référence aux parties et au contenu connexes;
  - .2 résumer clairement l'intention, les objectifs, le processus, les résultats et les recommandations;
  - .3 présenter l'information et les conclusions dans un ordre logique et facile à suivre:
  - .4 être écrits sous forme narrative, avec des graphiques et des modèles (traditionnels et/ou générés par ordinateur), et être présentés dans un format photographique, qui peut être converti en format Web:
  - .5 contenir des pages qui sont toutes numérotées, dans l'ordre;
  - .6 être imprimés recto verso, si des copies papier sont produites.
- .2 Voici la structure des rapports techniques à respecter selon la pratique courante:
  - .1 Une page couverture indiquant clairement la nature du rapport, la date, le numéro de projet de TPSGC et le nom de l'auteur du rapport;
  - .2 Une table des matières;
  - .3 Un résumé:
    - .1 une version vraiment condensée du rapport suivant la même structure et comprenant seulement les points clés et les résultats ou recommandations nécessitant un examen ou une approbation;
  - .4 Le corps du rapport doit être structuré de façon à ce que le lecteur puisse facilement passer le document en revue et y repérer des renseignements, y réagir et consulter l'information connexe se trouvant ailleurs dans le rapport;
  - .5 Les annexes doivent être utilisées pour ajouter de longs segments au rapport, des renseignements supplémentaires et justificatifs, ou des documents connexes distincts.
- .3 En ce qui concerne le contenu des rapports :
  - .1 Utiliser un système de numérotation adéquat (préférablement la numérotation juridique) pour faciliter la consultation et les renvois;
    - .1 ne pas utiliser de puces;
  - .2 Respecter les règles de grammaire et faire des phrases complètes afin d'obtenir un texte clair, d'éviter les ambiquités et de faciliter la traduction vers le français, le cas échéant;

- .1 éviter le jargon de l'industrie, les phrases difficiles à comprendre ou les termes techniques sans définition claire;
- .3 Rédiger les rapports le plus efficacement possible, en y incluant seulement les renseignements essentiels et en y joignant l'information complémentaire sous forme d'appendices, au besoin.

# **DÉFINITIONS**

#### 4.1 **OBJET**

#### 4.1.1 **DÉFINITIONS DU DOCUMENT:**

- .1 La définition des mots et des expressions dans le cadre de référence vise à :
  - .1 Fournir de plus amples renseignements sur les services et les produits à livrer mentionnés dans les documents ci-dessus;
  - .2 Bien faire comprendre la portée du projet, les procédures et les exigences en matière de rendement.

#### 4.2 DÉFINITIONS

#### 4.2.1 **ACCEPTATION**

.1 Mesure officielle prise par une personne disposant du pouvoir approprié (contractuel ou autre) de déclarer que certains aspects du projet peuvent aller de l'avant.

#### 4.2.2 **BUDGET**

- .1 Est préparé à partir de l'estimation des coûts et du calendrier du projet.
- .2 Donne un aperçu du coût estimé du projet, à la fois périodiquement et dans son ensemble;
- .3 Définit la base des coûts de rendement à utiliser dans l'analyse de l'écart de gestion des coûts, par exemple, pour déterminer la valeur gagnée en rendement;
- .4 Respecte les limites de financement pour garantir la disponibilité des fonds ou l'appropriation.

#### « CANADA », « COURONNE »/» SA MAJESTÉ » 4.2.3

.1 Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

#### 4.2.4 **RÉALISATION COLLABORATIVE DU PROJET**

- .1 L'approche de réalisation collaborative de projet favorise et simplifie l'échange des connaissances entre les professionnels de la conception et de la construction et les experts en la matière pour créer une conception et des solutions ainsi que des méthodes optimales en matière de construction et réaliser un projet de qualité, approprié, opportun et responsable sur le plan financier.
  - .1 Reconnaître que la réussite du projet découle de la réussite des membres de l'équipe du projet dans le processus intégré.
    - .1 Le processus de réalisation de projets collaborative commence au stade de l'avant-projet avec le représentant du ministère comme directeur de partenariat principal et l'expert-conseil, en tant que responsable, de la réunion de démarrage du projet au début de la conception schématique.
      - La réalisation collaborative de projet est un processus continu qui s'échelonne sur tout le cycle de vie du projet.
- .2 Voici quelques-uns des objectifs de l'équipe de projet conjointe.

- .1 Contrôler et mettre l'accent sur la qualité, notamment sur les spécifications du maître de l'ouvrage (SMO), la base de conception ainsi que le budget et l'échéancier;
- .2 Mettre l'accent sur l'optimisation de la conception et de la construction dans son ensemble pour répondre aux attentes de TPSGC en matière de qualité;
- .3 Assurer un soutien mutuel des procédures et de la gestion du projet;
- .4 Optimiser l'analyse des coûts, le coût du cycle de vie du matériel et les aptitudes de mise en service.
- .5 Créer un environnement d'apprentissage novateur.

#### 4.2.5 **EXPERT-CONSEIL**

- .1 Cabinet d'architectes, de design d'intérieur et d'ingénierie agissant à titre d'expert-conseil principal et d'architecte attitré pour la prestation des services décrits dans le cadre de référence.
  - .1 L'expert-conseil, sous la direction du spécialiste de la gestion des biens, gère et coordonne son équipe (voir la définition).
    - .1 Consulter également la section 1.5 Sommaire des services et des spécialisations.

## 4.2.6 ÉQUIPE DE L'EXPERT-CONSEIL

.1 L'expert-conseil et ses sous-experts-conseils.

#### 4.2.7 REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE (RM)

.1 Personne désignée dans le contrat ou par un avis écrit à l'entrepreneur ou à l'expert-conseil, pour agir en tant que représentant du ministère dans le cadre du contrat.

#### 4.2.8 ÉTABLISSEMENT DES COÛTS DU CYCLE DE VIE

- .1 Méthode d'établissement des coûts du cycle de vie utilisée dans les phases d'analyse et de planification des investissements, de conception, de construction et d'approvisionnement. Elle comprend une comparaison économique complète des options en concurrence.
- .2 La comparaison des options en concurrence porte sur les idées semblables conçues pour satisfaire la même fonction de base ou le même ensemble de fonctions.
- .3 Interprétation du coût du cycle de vie du matériel par rapport à l'évaluation des options offertes par la concurrence.
  - .1 La somme de la valeur actuelle du matériel associée aux coûts des investissements, des immobilisations, d'installation, de l'énergie, d'exploitation, d'entretien et d'élimination pour tout le cycle de vie
- .4 Se reporter aux pratiques sectorielles normalisées pour mesurer le coût du cycle de vie des systèmes de bâtiments et de l'équipement, comme les normes de l'ASTM.

#### 4.2.9 **ÉQUIPE DU PROJET**

- .1 L'équipe comprend généralement des entités telles que :
  - .1 le représentant du ministère;



- .2 l'équipe de l'expert-conseil;
- .3 des tierces parties indépendantes ayant un contrat avec TPSGC;
- .4 des membres du personnel des opérations et de l'organisme utilisateur.

## **4.2.10 QUALITÉ**

.1 Mesure dans laquelle les travaux respectent ou dépassent les exigences et les attentes du projet.

## **4.2.11 TRAVAUX**

.1 Consulter les documents du contrat : Conditions générales.

## 4.2.12 STRUCTURE DE RÉPARTITION DU TRAVAIL

.1 Fait partie intégrante des calendriers et des plans d'exécution du projet.

# 5 ANNEXE A

## 5.1 PROJETS EN COURS

- .1 Mise à niveau visant à rendre les ascenseurs conformes aux lois (étude terminée)
- .2 Évaluation structurelle des immeubles dans l'aile des usines pilotes (étude en cours)
- .3 Évaluation de l'état des immeubles (étude réalisée en 2019)
- .4 Remplacement des systèmes d'automatisation des immeubles (phase de construction en cours)
- .5 Système de refroidissement à l'eau glacée des usines pilotes (étude réalisée, début de la phase de conception)
- .6 Mise à niveau de l'infrastructure des usines pilotes, plusieurs travaux, y compris le remplacement des appareils d'éclairage, la mise à niveau de la salle de stockage des produits chimiques, le remplacement de la chambre froide en raison de moisissure (étude terminée)
- .7 Mise à niveau de l'aire des broyeurs de sols et de récoltes pour la protection contre les explosions et le confinement (étude en cours)
- .8 Remplacement des refroidisseurs principaux qui ont atteint leur fin de vie utile (conception terminée, phrase de construction reportée)
- .9 Remplacement du commutateur de transfert de du groupe électrogène de secours (conception terminée, début de la phase de construction)
- .10 Remplacement du réservoir de stockage de carburant extérieur et souterrain de 25 000 L (étude en cours)
- .11 Remplacement ou mise à niveau des salles des réfrigérateurs et des congélateurs (53 espaces) (étude en cours)
  - .12 Commande de l'interconnexion entre les eaux usées et l'eau potable des immeubles (étude terminée)



# **ANNEXE B**

- RAPPORT SUR L'ÉTAT DES IMMEUBLES 6.1
- Préparé par Nadine Consultants, 2020. 6.1.1